



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 3 - JANVIER 2013**

# SOMMAIRE

## Agence régionale de santé

Arrêté N °2013004-0018 - Arrêté n °DS-2013/004 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile- de- France - Général - DT 91 .....	1
--	---

## Chambre de commerce et d'industrie de région Paris - Ile- de- France

Décision - Délégation de signature aux ordonnateurs délégués .....	5
Décision - Délégation de signature aux Présidents de CCI Départementale en matière de conventions .....	7
Décision - Délégation de signature aux Présidents de CCI Départementale en matière d'exécution de budget .....	9
Décision - Délégation de signature du Trésorier de la CCI de région Paris - Ile- de- France au payeur délégué 2 .....	11
Décision - Délégation de signature Trésorier de la CCI de région Paris - Ile- de- France au payeur délégué 1 .....	13
Décision - Délégation du Trésorier de la CCI de région Paris - Ile- deFrance aux Trésoriers départementaux des CCI Départementales .....	15
Décision - Délégation du Trésorier de la CCI de région Paris - Ile- de- France en matière de recouvrement de créances .....	17
Décision - Délégation générale de signature au Directeur général .....	19
Décision - Délégations de signature en matière d'achats .....	21
Décision - Délégations de signature en matière de dépenses et de recettes .....	26
Décision - Délégations de signature en matière d'enseignement .....	39
Décision - Délégations de signature en matière de réponses à des appels à concurrence .....	42
Décision - Délégations de signature en matière de ressources humaines .....	45
Décision - Délégations de signature spécifiques .....	50

## Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

Arrêté N °2013007-0003 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Matthieu OTAÏ, contrôleur des finances publiques, adjoint du Service Etablissements Interdépartementaux. ....	55
--	----

## Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris

### Direction des services administratifs du SGAR

Arrêté N °2013004-0001 - ARRÊTÉ du 04 janvier 2013 portant délégation de signature à Madame Muriel GENTHON, directrice régionale des affaires culturelles d'Île- de- France, en matière d'ordonnancement secondaire .....	59
Arrêté N °2013004-0002 - ARRÊTÉ du 04 janvier 2013 portant délégation de signature à Madame Muriel GENTHON directrice régionale des affaires culturelles d'Île- de- France, en matière administrative .....	63

Arrêté N °2013004-0003 - ARRÊTÉ DU 04 janvier 2013 portant délégation de signature à Monsieur Bernard DOROSZCZUK, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île- de- France, en matière d'ordonnancement secondaire	67
Arrêté N °2013004-0004 - ARRÊTÉ du 04 janvier 2013 portant délégation de signature à Monsieur Bernard DOROSZCZUK, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île- de- France, en matière administrative	72
Arrêté N °2013004-0005 - ARRÊTÉ du 04 janvier 2013 portant délégation de signature à Monsieur Jean- Martin DELORME, directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île- de- France, en matière administrative	76
Arrêté N °2013004-0006 - ARRÊTÉ du 04 janvier 2013 portant délégation de signature à Monsieur Jean- Martin DELORME, directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île- de- France, en matière d'ordonnancement secondaire	80
Arrêté N °2013004-0007 - ARRÊTÉ du 04 janvier 2013 portant délégation de signature à Madame Marion ZALAY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île- de- France, en matière administrative	85
Arrêté N °2013004-0008 - ARRÊTÉ du 04 janvier 2013 portant délégation de signature à Madame Marion ZALAY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île- de- France en matière d'ordonnancement secondaire	88
Arrêté N °2013004-0009 - ARRÊTÉ du 04 janvier 2013 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île- de- France, en matière administrative	93
Arrêté N °2013004-0010 - ARRÊTÉ du 04 janvier 2013 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île- de- France, en matière d'ordonnancement secondaire	96
Arrêté N °2013004-0011 - ARRÊTÉ du 04 janvier 2013 portant délégation de signature à Monsieur Pascal FLORENTIN, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île- de- France, en matière administrative	101
Arrêté N °2013004-0012 - ARRÊTÉ du 04 janvier 2013 portant délégation de signature à Monsieur Pascal FLORENTIN, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île- de- France, en matière d'ordonnancement secondaire	104
Arrêté N °2013004-0015 - ARRÊTÉ du 04 janvier 2013 modifiant l'arrêté n °2010-635 du 30 juin 2010 portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile- de- France	109
Arrêté N °2013004-0016 - ARRÊTÉ DU 04 JANVIER 2013 portant délégation de signature à Monsieur Jean- Claude RUYSSCHAERT, directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île- de France en matière d'ordonnancement secondaire	114
Arrêté N °2013004-0017 - ARRÊTÉ du 04 janvier 2013 portant délégation de signature à Monsieur Jean- Claude RUYSSCHAERT, directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île- de France en matière administrative	119



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2013004-0018**

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France  
le 04 Janvier 2013**

**Agence régionale de santé**

Arrêté n °DS-2013/004 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile- de- France - Général - DT 91



**ARRETE n° DS-2013/004  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

**Vu** Le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences Régionales de Santé

**Vu** Le code de l'action sociale et des familles

**Vu** Le code de la sécurité sociale

**Vu** Le code du travail

**Vu** Le code de la défense

**Vu** Le code de l'environnement

**Vu** Le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé, nommant Monsieur Claude EVIN Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à Madame Emmanuelle BURGEI, déléguée territoriale de l'Essonne, à effet de signer, pour la délégation territoriale de l'Essonne, les actes relatifs aux domaines suivants :

- Ambulatoire et services aux professionnels de santé
- Etablissements et services de santé
- Etablissements et services médico-sociaux
- Prévention et promotion de la santé
- Veille et sécurité sanitaire
- Ressources humaines et affaires générales
- Démocratie sanitaire et inspections

Cette délégation inclut la signature de tous les actes ou pièces, relatifs aux procédures contentieuses relevant des actes faisant grief, dans les domaines visés ci-dessus et la désignation des agents, placés sous son autorité, chargés d'assurer la représentation de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à l'audience dans le cadre desdites procédures.

## Article 2

Demeurent réservés à la signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France :

- Les actes de saisine du tribunal administratif et la chambre régionale des comptes
- Les arrêtés d'autorisation, de modification, de transfert ou de cessation d'activité des structures relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, à l'exception de ceux relatifs aux pharmacies, aux laboratoires de biologie médicale et aux sociétés de transport sanitaire
- Les correspondances adressées au Président de la République, aux Ministres, aux membres du Gouvernement, aux parlementaires et aux Présidents des conseils régionaux et généraux

## Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de la déléguée territoriale, la délégation de signature qui lui est conférée est donnée à Monsieur Philippe BARGMAN, responsable du pôle offre de soins et médico-sociale, sur l'ensemble des attributions de la déléguée territoriale.

## Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de la déléguée territoriale et du responsable du pôle offre de soins et médico-sociale, délégation de signature est donnée aux responsables de département, sur l'ensemble des attributions de la déléguée territoriale :

- Madame Marie-José BICHAT, responsable du département établissements médico-sociaux
- Madame le Docteur Nathalie KHENISSI, responsable du département ambulatoire et services aux professionnels de santé
- Madame Joëlle ROSSIGNOL, responsable du département prévention et promotion de la santé
- Madame Adeline SAVY, responsable du département veille et sécurité sanitaire.
- Monsieur Demba SOUMARÉ, responsable du département établissements de santé

## Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de la déléguée territoriale, des responsables de pôle et département, délégation de signature est donnée aux agents suivants, dans la limite de compétence de leur service d'affectation :

- Monsieur Patrick ABADON, département prévention et promotion de la santé
- Madame Myriam AUJAMES, service veille et gestion des alertes sanitaires
- Monsieur Matthieu BAILLY, service contrôle et sécurité sanitaire des milieux
- Madame Myriam BLUM, département établissements de santé
- Monsieur Gilles CHALENCON, département établissements de santé
- Madame Marie-Pascale DELAPORTE, département établissements de santé



- Madame Martine DELAVOIX, service handicap
- Madame le Docteur Catherine GOLDSTEIN, pôle santé publique
- Mme Séverine HERVE, département établissements médico-sociaux
- Madame Zahira KADA, service inspections/contrôles personnes âgées/personnes handicapées
- Madame Amandine LECOMTE, département ambulatoire et services aux professionnels de santé
- Monsieur Loïc LELOUP, service personnes handicapées et personnes en difficulté spécifique
- Madame le Docteur Catherine MARTHE-ROSE, département établissements médico-sociaux
- Madame Anne-Marie RAMIREZ, service personnes âgées
- Madame Lisa SERVAIN, service contrôle et sécurité sanitaire
- Madame Saïdat SUBRA, service contrôle et sécurité sanitaire des milieux

### **Article 7**

L'arrêté n° DS 2012/144 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, est abrogé.

### **Article 8**

La déléguée territoriale de l'Essonne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France et de la Préfecture de l'Essonne.

A Paris, le **04 JAN, 2013**

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France



Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Décision**

**signé par Président de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris - Ile- de-  
France  
le 02 Janvier 2013**

**Chambre de commerce et d'industrie de région Paris - Ile- de- France**

Délégation de signature aux ordonnateurs  
délégués

## DÉCISION

**Le Président de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France,**

- Vu l'article R. 711-68 du code de commerce ;
- Vu le règlement intérieur ;

**Décide :**

De donner délégation de signature à Monique BAILLOT et à Alain BUAT, membres de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France, dénommés ordonnateurs délégués, à effet de signer les actes d'exécution du budget et d'émission de titres de perception et de mandats, dans les conditions suivantes :

- sans limitation de montant pour les recettes ainsi que pour les charges et dépenses obligatoires mentionnées à l'article A. 712-31 du code de commerce,
- dans la limite de 250 000 € par opération pour les autres charges et dépenses.

Les présentes délégations prennent effet à compter de leur signature et s'exercent pour une durée au plus égale à celle de la présente mandature.

Fait à Paris, le 2 janvier 2013

Pierre-Antoine GAILLY





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Décision**

**signé par Président de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris - Ile- de-  
France  
le 03 Janvier 2013**

**Chambre de commerce et d'industrie de région Paris - Ile- de- France**

Délégation de signature aux Présidents de CCI  
Départementale en matière de conventions

## DÉCISION

Le Président de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France,

- Vu l'article R. 711-68 du code de commerce ;
- Vu le règlement intérieur ;
- Vu la délibération de l'assemblée générale en date du 3 janvier 2013 ;

### Décide :

De donner délégation de signature aux Présidents des chambres de commerce et d'industrie départementales, chacun pour ce qui concerne la chambre départementale qu'il préside, à effet de signer les conventions d'intérêt strictement local et départemental, dépourvues d'incidence négative sur la dotation budgétaire de la chambre départementale concernée, à charge pour ces derniers d'en informer l'assemblée générale qu'ils président.

Nom	CCI départementale	En cas d'absence ou d'empêchement
Philippe SOLIGNAC	Paris	
Gérard BACHELIER	Versailles-Yvelines	Bernard HAGÈGE, 1 <sup>er</sup> Vice-président
Jean-Yves DURANCE	Hauts-de-Seine	
Gérard LISSORGUES	Seine-Saint-Denis	
Gérard DELMAS	Val-de-Marne	
Frédéric VERNHES	Val-d'Oise	Guy BLANCHART, Vice-président

Les présentes délégations prennent effet à compter de leur signature et s'exercent pour une durée au plus égale à celle de la présente mandature.

Fait à Paris, le 3 janvier 2013

  
Pierre-Antoine GAILLY

Diffusion : bénéficiaires - site [www.cci-paris-idf.fr](http://www.cci-paris-idf.fr) - recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Décision**

**signé par Président de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris - Ile- de-  
France  
le 02 Janvier 2013**

**Chambre de commerce et d'industrie de région Paris - Ile- de- France**

Délégation de signature aux Présidents de CCI  
Départementale en matière d'exécution de  
budget



## DÉCISION

Le Président de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France,

- Vu l'article R. 711-68 du code de commerce ;
- Vu le règlement intérieur ;
- Vu les procès-verbaux d'élection des Présidents de chambres de commerce et d'industrie départementales ;

Décide :

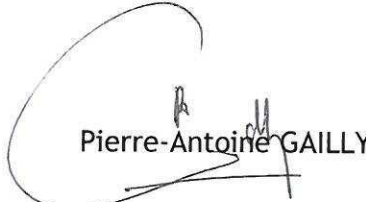
De donner délégation de signature pour les actes d'exécution du budget et d'émission de titres de perception et de mandats, sans limitation pour les recettes et pour les charges et dépenses obligatoires mentionnées à l'article A. 712-31 du code de commerce et dans la limite de 250.000 € par opération pour les autres charges et dépenses,

aux Présidents de chambre de commerce et d'industrie départementale, chacun pour ce qui concerne la chambre de commerce et d'industrie départementale dont ils sont présidents et dont les noms suivent :

Nom	CCI départementale	En cas d'absence ou d'empêchement
Philippe SOLIGNAC	Paris	
Gérard BACHELIER	Versailles-Yvelines	Bernard HAGÈGE, 1 <sup>er</sup> Vice-président
Jean-Yves DURANCE	Hauts-de-Seine	
Gérard LISSORGUES	Seine-Saint-Denis	
Gérard DELMAS	Val-de-Marne	
Frédéric VERNHES	Val-d'Oise	Guy BLANCHART, Vice-président

Les présentes délégations prennent effet à compter de leur signature et s'exercent pour une durée au plus égale à celle de la présente mandature.

Fait à Paris, le 2 janvier 2013



Pierre-Antoine GAILLY

Diffusion : bénéficiaires - site [www.cci-paris-idf.fr](http://www.cci-paris-idf.fr) - recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Décision**

**signé par Autres signataires  
le 04 Janvier 2013**

**Chambre de commerce et d'industrie de région Paris - Ile- de- France**

Délégation de signature du Trésorier de la CCI  
de région Paris - Ile- de- France au payeur  
délégué 2

## DÉCISION

**Le Trésorier de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Paris – Ile-de-France,**

- ✓ Vu le code de commerce et notamment l'article R 711-68 ;
- ✓ Vu le règlement intérieur de la CCIR Paris – Ile-de-France ;

**Décide :**

- de déléguer sa signature, à Pierre-Jean BAUDEY, membre élu de la CCI de région Paris – Ile-de-France, dénommé payeur délégué dans les conditions suivantes :
  - sans limitation de montant pour les recettes ainsi que pour les charges et dépenses obligatoires mentionnées à l'article A712-31 du code de commerce,
  - dans la limite de 250 000 € par opération pour les autres charges et dépenses.

Le payeur délégué susnommé, a en outre la faculté de signer séparément les chèques et ordres de virement tirés sur les comptes de la Chambre de commerce et d'industrie de Région Paris – Ile-de-France, dans la limite de 250 000 € par opération, cette limitation ne s'appliquant pas aux règlements relatifs aux charges et dépenses obligatoires mentionnées à l'article A712-31 du code de commerce.

La présente délégation de signature prend effet à compter du 4 janvier 2013 et s'exerce pour une durée au plus égale à celle de la présente mandature.

Fait à Paris, le 4 janvier 2013,



Didier KLING



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Décision**

**signé par Autres signataires  
le 01 Janvier 2013**

**Chambre de commerce et d'industrie de région Paris - Ile- de- France**

Délégation de signature Trésorier de la CCI de  
région Paris - Ile- de- France au payeur  
délégué 1

## DÉCISION

**Le Trésorier de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Paris – Ile-de-France,**

- ✓ Vu le code de commerce et notamment l'article R 711-68 ;
- ✓ Vu le règlement intérieur de la CCIR Paris – Ile-de-France ;

**Décide :**

- de déléguer sa signature, à Jean-Michel DELISLE, membre élu de la CCI de région Paris – Ile-de-France, dénommé payeur délégué dans les conditions suivantes :
  - sans limitation de montant pour les recettes ainsi que pour les charges et dépenses obligatoires mentionnées à l'article A712-31 du code de commerce,
  - dans la limite de 250 000 € par opération pour les autres charges et dépenses.

Le payeur délégué susnommé, a en outre la faculté de signer séparément les chèques et ordres de virement tirés sur les comptes de la Chambre de commerce et d'industrie de Région Paris – Ile-de-France, dans la limite de 250 000 € par opération, cette limitation ne s'appliquant pas aux règlements relatifs aux charges et dépenses obligatoires mentionnées à l'article A712-31 du code de commerce.

La présente délégation de signature prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 et s'exerce pour une durée au plus égale à celle de la présente mandature.

Fait à Paris, le 1er janvier 2013,



Didier KLING



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Décision**

**signé par Autres signataires  
le 01 Janvier 2013**

**Chambre de commerce et d'industrie de région Paris - Ile- de- France**

Délégation du Trésorier de la CCI de région  
Paris - Ile- deFrance aux Trésoriers  
départementaux des CCI Départementales



## DÉCISION

### Le Trésorier de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris - Ile-de-France,

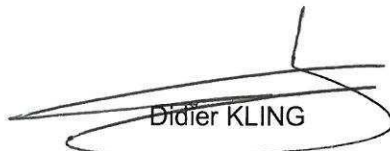
- Vu le code de commerce et notamment l'article R. 711-13 ;
- Vu le règlement intérieur de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris - Ile-de-France ;
- Vu les procès-verbaux d'élection des trésoriers départementaux et des trésoriers départementaux adjoints des CCI Départementales d'Ile de France,

#### Décide :

- de donner délégation de signature pour les actes d'exécution des opérations de recettes quel que soit leur montant et de dépenses d'un montant inférieur à 250.000 €, hors les dépenses obligatoires mentionnées à l'article A. 712-31 du code de commerce pour lesquelles il n'y a pas de limitation,
- aux Trésoriers départementaux de CCID, chacun pour ce qui concerne la CCI départementale dont ils sont trésoriers et dont les noms suivent :
  - ♦ Gérald BARBIER, Trésorier départemental de la Chambre de commerce et d'industrie départementale de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Philippe DEMONCHY, Trésorier départemental adjoint ;
  - ♦ François BELLINI, Trésorier départemental de la Chambre de commerce et d'industrie départementale de Versailles - Yvelines, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Daniel SCHAEFER, Trésorier départemental adjoint ;
  - ♦ Patrick GOUNELLE, Trésorier départemental de la Chambre de commerce et d'industrie départementale des Hauts-de-Seine, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Soumia MALINBAUM, Trésorier départemental adjoint ;
  - ♦ Bruno LAUBARD, Trésorier départemental de la Chambre de commerce et d'industrie départementale de Seine-Saint-Denis, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Jacques MALESSART, Trésorier départemental adjoint ;
  - ♦ Georges NECTOUX, Trésorier départemental de la Chambre de commerce et d'industrie départementale du Val-de-Marne, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Agnès PARMENTIER, Trésorier départemental adjoint ;
  - ♦ Jean-Jacques MELI, Trésorier départemental adjoint de la Chambre de commerce et d'industrie départementale du Val-d'Oise, dans l'attente de l'élection du Trésorier départemental de la Chambre de commerce et d'industrie départementale du Val-d'Oise.

Les présentes délégations prennent effet à compter de leur signature et s'exercent pour une durée au plus égale à celle de la présente mandature.

Fait à Paris, le 1er janvier 2013



Didier KLING



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Décision**

**signé par Autres signataires  
le 04 Janvier 2013**

**Chambre de commerce et d'industrie de région Paris - Ile- de- France**

Délégation du Trésorier de la CCI de région  
Paris - Ile- de- France en matière de  
recouvrement de créances



## DÉCISION

**Le Trésorier de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris - Ile-de-France,**

- Vu l'article R. 711-68 du code de commerce ;
- Vu le règlement intérieur de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris - Ile-de-France ;

Sur proposition du Directeur général,

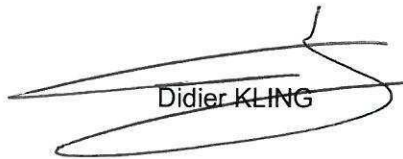
### Décide

De donner délégation de signature à Bruno CAVEDONI, Directeur délégué, responsable du département ressources comptables partagées de la Direction Financière et du contrôle de gestion, à effet de signer :

- tout acte destiné à préserver les droits de la CCIR pour le recouvrement de ses créances dans le cadre d'une procédure collective ;
- tout acte nécessaire à la mise en œuvre d'une procédure de recouvrement de créances directement ou par l'intermédiaire d'un mandataire.

La présente délégation prend effet à compter de sa signature et s'exerce pour une durée au plus égale à celle de la présente mandature.

Fait à Paris, le 4 janvier 2013



Didier KLING



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Décision**

**signé par Président de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris - Ile- de-  
France  
le 02 Janvier 2013**

**Chambre de commerce et d'industrie de région Paris - Ile- de- France**

Délégation générale de signature au Directeur  
général

## DÉCISION

**Le Président de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France,**

- Vu les articles R. 711-68 et R. 711-70 du code de commerce ;
- Vu le règlement intérieur ;
- Vu le règlement intérieur du personnel ;
- Vu les décisions du 2 janvier 2013 portant nomination du directeur général et du directeur général délégué ;

**Décide :**

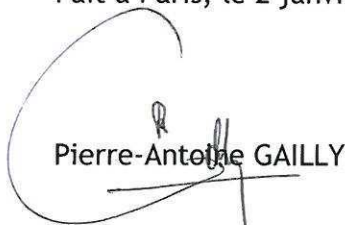
De donner délégation générale de signature à M. Pierre TROUILLET, Directeur général.

Sont exclues de cette délégation les décisions de licenciement pour suppression d'emploi et motif disciplinaire.

Sur proposition du Directeur général, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Michel DELAMAIRE, Directeur général délégué, reçoit, dans les mêmes conditions, délégation générale de signature.

Les présentes délégations prennent effet à compter de leur signature et s'exercent pour une durée au plus égale à celle de la présente mandature.

Fait à Paris, le 2 janvier 2013



Pierre-Antoine GAILLY

Diffusion : bénéficiaires - site [www.cci-paris-idf.fr](http://www.cci-paris-idf.fr) - recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Décision**

**signé par Président de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris - Ile- de-  
France  
le 03 Janvier 2013**

**Chambre de commerce et d'industrie de région Paris - Ile- de- France**

Délégations de signature en matière d'achats

## DÉCISION

**Le Président de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France,**

- Vu l'article R. 711-68 du code de commerce ;
- Vu le code de marchés publics ;
- Vu le règlement intérieur ;
- Vu la délibération de l'assemblée générale en date du 3 janvier 2013 ;

Sur proposition du Directeur général,

**Décide :**

### Article 1

De donner délégation de signature à Jean-Luc NEYRAUT, Directeur général adjoint, en charge de l'administration générale, à effet de signer les marchés de services et de fournitures d'un montant inférieur à 130.000 € HT et les marchés de travaux d'un montant inférieur à 200.000 € HT ainsi que les actes se rapportant à l'exécution de ces marchés, pour l'ensemble des chambres de commerce et d'industrie départementales, des directions, écoles, établissements et services de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France.

En cas d'absence ou d'empêchement, Jeanne-Marie DUMON, Directeur, adjoint au Directeur général adjoint, en charge de l'administration générale, reçoit délégation de signature dans les mêmes conditions.

### Article 2

De donner délégation de signature à Bernard RAMANANTSOA, Directeur général d'HEC Paris, dans la limite de ses attributions, à effet de signer les marchés de services (hors prestations juridiques) et de fournitures d'un montant inférieur à 130.000 € HT, ainsi que les actes se rapportant à l'exécution de ces marchés.

En cas d'absence ou d'empêchement, Olivier MOREAU, Secrétaire général d'HEC Paris, reçoit délégation de signature dans les mêmes conditions.

### Article 3

De donner délégation de signature à Yves REDONDO, Directeur des achats, à effet de signer tous les marchés de services (hors prestations juridiques) et de fournitures d'un montant inférieur à 90.000 € HT, ainsi que les actes se rapportant à l'exécution de ces marchés pour l'ensemble des chambres de commerce et d'industrie départementales, des directions, écoles, établissements et services de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France.

En cas d'absence ou d'empêchement, Catherine CHEVRET, Directeur adjoint des achats, reçoit délégation de signature dans les mêmes conditions.



#### Article 4

De donner délégation de signature à Richard BENAYOUN, Directeur du patrimoine et de l'immobilier, à effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les marchés de services (hors prestations juridiques) et de fournitures d'un montant inférieur à 15.000 € HT et tous les marchés de travaux et de prestations de services associées d'un montant inférieur à 90.000 € HT ainsi que les actes se rapportant à l'exécution de ces marchés pour l'ensemble des chambres de commerce et d'industrie départementales, des directions, écoles, établissements et services de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France.

En cas d'absence ou d'empêchement, Pierre-Lionel BREVINION, Directeur adjoint du patrimoine et de l'immobilier, reçoit délégation de signature dans les mêmes conditions.

#### Article 5

De donner délégation de signature à Evelyne RIGODANZO, Directeur juridique, à effet de signer tous les marchés de services et de fournitures d'un montant inférieur à 15.000 € HT dans la limite de ses attributions et les marchés de prestations juridiques d'un montant inférieur à 15.000 € HT pour l'ensemble des chambres de commerce et d'industrie départementales, écoles, directions, établissements et services de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France.

En cas d'absence ou d'empêchement, Claude COILLARD-CHABIR, Responsable du service contentieux privé, appui juridique aux chambres de commerce et d'industrie départementales, reçoit délégation de signature dans les mêmes conditions.

#### Article 6

De donner délégation de signature aux agents suivants, dans la limite de leurs attributions et selon les conditions ci-après définies :

- marchés de services (hors prestations juridiques) et de fournitures d'un montant inférieur à 15.000 € HT ;
- marchés de prestations d'enseignement et d'animation de formation, d'ingénierie de formation, de location de salles, de location d'espaces dans des salons, d'études de cas et de matériels à usage sportif et récréatif d'un montant inférieur à 90.000 € HT ;

Nom	Fonction	En cas d'absence ou d'empêchement	
		Nom	Fonction
<b>Chambres de commerce et d'industrie départementales</b>			
Claudine DAGNET	Directrice générale déléguée départementale de la Chambre de commerce et d'industrie départementale de Paris	Odile JARRY	Directeur adjoint
Didier BOUVELLE	Directeur général délégué départemental de la Chambre de commerce et d'industrie départementale de Versailles-Yvelines		
Jean-Claude SCOUPE	Directeur général délégué départemental de la Chambre de commerce et d'industrie départementale des Hauts-de-Seine (a.i.)	Marc-André DEMETZ	Directeur adjoint
France MOROT-VIDELAINE	Directrice générale déléguée départementale de la Chambre de commerce et d'industrie départementale de Seine-Saint-Denis	Alain BEAUMONT	Directeur adjoint
Loïc CHOUIN	Directeur général délégué départemental de la Chambre de commerce et d'industrie départementale du Val-de-Marne	Laurence AVELINE-BAILLY	Directeur adjoint

Nom	Fonction	En cas d'absence ou d'empêchement	
		Nom	Fonction
Bernard CAYOL	Directeur général délégué départemental de la Chambre de commerce et d'industrie départementale du Val d'Oise	Odette de AZEVEDO	Directeur adjoint
<b>Directions rattachées à la direction générale</b>			
Jean DESTRIKATS	Secrétaire général, en charge des affaires institutionnelles et des relations extérieures	Françoise DELPUECH	Responsable du département gestion
Olivier BEAUNAY	Directeur de la communication	Karine MICHEL	Directeur adjoint
Dominique CHARNEAU	Inspecteur général	Mathieu BOULANGER	Adjoint à l'inspecteur général
Michel DELAMAIRE	Directeur général délégué	Thierry LAURENT Jean-François MAZALTARINE	Directeurs adjoints
Valérie HENRIOT-LE ME-TAYER	Directeur des finances et du contrôle de gestion	Valdemar RIBEIRO	Directeur délégué
<b>Directions générales adjointes et directions rattachées</b>			
Philippe JACOB	Directeur général adjoint, en charge des ressources humaines	Eric de CHAMPSAVIN	Directeur du pôle développement des ressources humaines et réseaux
Xavier CORNU	Directeur général adjoint, en charge de l'enseignement, de la recherche et de la formation	Michel REVERSAT Richard SKRZYPCZAK	Secrétaire général Directeur adjoint
Thierry DEBAY	Directeur des admissions et concours	Hugues CONTANT	Adjoint au directeur
Yves PORTELLI	Directeur des relations internationales de l'enseignement	Marianne CONDE-SALAZAR	Directeur adjoint
Gilles DABEZIES	Directeur général adjoint, en charge des actions internationales et européennes	Rémy ARTHUS	Directeur délégué, adjoint au DGA
Jean-Louis SCARINGELLA	Directeur général adjoint, en charge des études et de la mission consultative	Martine NICKLES	Directeur, en charge des ressources humaines et des finances de la DGA-EMC
Jean-Claude SCOUBE	Directeur général adjoint, en charge de l'appui aux entreprises	Frédéric LE ROUX	Adjoint au directeur
Geoffroy SOULEZ	Directeur des services généraux	Georges DAUBRESQUE	Responsable pôle restaurant et pôle impression reprographie
Yves SOUBIGOU	Directeur du pilotage du système d'information	Marie-Céline DORS	Responsable du département pilotage et support de la filière
<b>Ecoles</b>			
Edouard HUSSON	Directeur général de ESCP-EUROPE	Pierre KOCH	Secrétaire général
Dominique PERRIN	Directeur général de ESIEE	Henry-Frédéric DAIN	Secrétaire général
Anne STEFANINI	Directeur de NOVANCIA	Dominique LAGACHE	Secrétaire général
Véronique LABLE	Directeur de ESIV et des Gobelins	David LOIGNON	Responsable département finances, contrôle, logistique, informatique, achats
Laurent TRILLES	Directeur de TECOMAH	Denis RIMBEAU	Responsable administration, finances, achats, informatique et contrôle interne
Tristan GILLOUARD	Directeur du CFI	Brigitte POIRÉ-MARAUX	Secrétaire général
Bruno GARDET	Directeur délégué du CFI, responsable de la maison de l'apprentissage	Brigitte POIRÉ-MARAUX	Secrétaire général du CFI
Bruno de MONTE	Directeur de FERRANDI	Grégoire AUZENAT	Directeur adjoint, en charge de l'administration générale
Denis POULAIN	Directeur du CFA UPMC	Gilles CORDURIE	Responsable pédagogique
Cécile MONTIER	Directeur du Groupe ISIPCA		
Gilbert DEUNE	Directeur de l'ITESCIA	Sylvie LELONG-RAMBUR	Secrétaire général
Véronique DAUBENFELD	Directeur de SUP de V		
Frederick MANCINI	Directeur de GESCIA	Estelle DUFLOT	Secrétaire général

Nom	Fonction	En cas d'absence ou d'empêchement	
		Nom	Fonction
Eric DENOUX	Directeur du groupe SUD YVELINES		
Jacques-Olivier HÉNON	Directeur (par intérim) de l'ITEDEC		
Stéphane LE MEN	Directeur de l'IFA CHAUVIN		
Laurent FABRETTI	Directeur de l'IFA Saint Gratien		
Stéphane LE MEN	Directeur de l'INHAC		

Les présentes délégations prennent effet à compter de leur signature et s'exercent pour une durée au plus égale à celle de la présente mandature.

Fait à Paris, le 3 janvier 2013

  
 Pierre-Antoine GAILLY





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Décision**

**signé par Président de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris - Ile- de-  
France  
le 02 Janvier 2013**

**Chambre de commerce et d'industrie de région Paris - Ile- de- France**

Délégations de signature en matière de  
dépenses et de recettes

## DÉCISION

Le Président de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France,

- Vu les articles R. 711-68 et A. 712-35 du code de commerce ;
- Vu le règlement intérieur ;

Sur proposition du Directeur général,

Décide :

### Article 1

De donner délégation de signature aux agents suivants, dans la limite de leurs attributions et des budgets notifiés à effet de signer les engagements de dépenses dans les conditions définies ci-après :

NOM	FONCTION	En cas d'absence ou d'empêchement		Sociétés Centres Financiers
		NOM	FONCTION	
<b>Chambres de commerce et d'industrie départementales</b>				
Claudine DAGNET	Directrice générale déléguée départementale de la Chambre de commerce et d'industrie départementale de Paris	Odile JARRY	Directeur adjoint	Société n° 1310 CF : tous
Didier BOUVELLE	Directeur général délégué départemental de la Chambre de commerce et d'industrie départementale Versailles-Yvelines			Société n° 1380 CF : tous
Jean-Claude SCOUPE	Directeur général délégué départemental de la Chambre de commerce et d'industrie départementale des Hauts-de-Seine (a.i.)	Marc-André DEMETZ Antoine DÈVE	Directeur adjoint Responsable des fonctions supports	Société n° 1320 CF: tous
France MOROT-VIDELAINE	Directrice générale déléguée départementale de la Chambre de commerce et d'industrie départementale de Seine-Saint-Denis	Alain BEAUMONT Jean-Louis ANDRIEUX	Directeur adjoint	Société n° 1330 CF : tous
Loïc CHOUIN	Directeur général délégué départemental de la Chambre de commerce et d'industrie départementale du Val-de-Marne	Laurence AVELINE-BAILLY	Directeur adjoint	Société n° 1340 CF : tous
Bernard CAYOL	Directeur général délégué départemental de la Chambre de commerce et d'industrie départementale du Val-d'Oise	Odette de AZEVEDO	Directeur adjoint	Société n° 1350 CF : tous

NOM	FONCTION	En cas d'absence ou d'empêchement		Sociétés Centres Financiers
		NOM	FONCTION	
<b>Directions rattachées à la direction générale</b>				
Michèle HABY-ARLEN	Directeur de la stratégie, du plan et de la gestion des risques			Société n° 1110 CF : C440
Michel DELAMAIRE	Directeur général délégué			Société n° 1110 CF : C450
Michel DELAMAIRE	Directeur général délégué	Thierry LAURENT Jean-François MAZALTARINE	Directeurs adjoints	Société n° 2110, 2020 (CCIV) 2300 (CCIV) CF : tous
Jean DESTRI BATS	Secrétaire général, en charge des affaires institutionnelles et des relations extérieures	Françoise DELPUECH	Responsable du département gestion	Société n° 1110 CF : C411
Olivier BEAUNAY	Directeur de la communication	Karine MICHEL	Directeur adjoint	Société n° 1110 CF : C403
Dominique CHARNEAU	Inspecteur général	Mathieu BOULANGER	Adjoint à l'inspecteur général	Société n° 1110 CF : C420
Valérie HENRIOT-LE METAYER	Directeur des finances et du contrôle de gestion	Valdemar RIBEIRO	Directeur délégué	Société n° 1100 tous les CF de l'établissement budgétaire C430 Société n° 1120 7010 CF : tous
<b>Directions générales adjointes</b>				
Xavier CORNU	Directeur général adjoint, en charge de l'enseignement, de la recherche et de la formation	Michel REVERSAT Richard SKRZYPCZAK	Secrétaire général Directeur, adjoint au DGA-ERF	Sociétés n° 2010 (CCIP) - 2000 (CCIV) 2040 DRIE, 2150 DAC - 2200, 2270, 2300 (CCIP), 2450, 2510, 2520, 2560, 2580, 2590, 2920. - 2111, 2112, 2113, 2114, 2115, 2116, 2117, 2118, 2119, 2120, 2121, 2122, 2123, 2124, 2125, 2126, 2127, 2200 (CCIV) CF : tous
Annick FORTIN	Directeur du CFA			Société n° 2010 CF : 4A18
Anne-Marie LE BEVILLON	Directeur du marketing			Société n° 2010 CF : 4A26, 4A27
Nathalie BERRIAT	Directeur de l'innovation pédagogique			Société n° 2010 CF : 4A11, 4A21, 4A22, 4A24
Jacques-Olivier HÉNON	Directeur des politiques éducatives			Société n° 2010 CF : 4A16 - 4A28
Sylvie MOUCHEZ	Responsable du département orientation (BIOP et CIOP)			Société n° 2010 CF : 4A16

NOM	FONCTION	En cas d'absence ou d'empêchement		Sociétés Centres Financiers
		NOM	FONCTION	
Yves PORTELLI	Directeur des relations internationales	Marianne CONDE-SALAZAR	Directeur adjoint affaires internationales	Société n° 2040 CF : tous
Thierry DEBAY	Directeur des admissions et concours	Hugues CONTANT	Adjoint au directeur	Société n° 2150 CF : tous
Jean-Claude SCOUPE	Directeur général adjoint, en charge de l'appui aux entreprises	Frédéric LE ROUX	Adjoint au directeur	Société n° 7030 CF : tous Société n° 1140 CF : tous Etablissements : 7000 - 7010 - 7021
Géraldine FROBERT	Directeur de l'appui réglementé et de l'information			Société n° 1140 CF : 2111, 2112, 2113, 2114, 2120, 2130
Catherine DEMONGEOT	Directeur du marketing et des relations clients			Société n° 1140 CF : 2117, 2118, 2119, 2140, 2165, 2167, 2168
Jean-Louis SCARINGELLA	Directeur général adjoint, en charge des études et de la mission consultative	Martine NICKLÈS  Yan de LESTANG Jean-Luc BIACABE	Directeur, en charge des ressources humaines et des finances  Directeur délégué Directeur des politiques économiques	Société n° 1400 CF : tous
Anne OUTIN-ADAM	Directeur des politiques législatives et juridiques			Société n° 1400 2N10 2N16 2N40 2N41 2N42
Mirko HAYAT	Directeur du CREDA			Société n° 1400 CF : 2N42
Michèle BOUYSSI-RUCH	Directeur de l'IRPI			Société n° 1400 CF : 2N41
Marie-Claire MARCHESI	Directeur du développement régional			Société n° 1400 CF : 2N30 2N31 2N32 2N33
Philippe JACOB	Directeur général adjoint, en charge des ressources humaines	Eric de CHAMPSAVIN	Directeur du pôle développement des ressources humaines et réseaux	Société n° 1110 CF : C410 Société n° 8010 8020 8030 CF: tous
Gilles DABEZIES	Directeur général adjoint, en charge des actions internationales et européennes	Remy ARTHUS Georges FISCHER Jean-Luc FERLANDE	Directeurs délégués, adjoints au DGA  Adjoint au directeur	Société n° 1130 CF : tous
Jean-Luc NEYRAUT	Directeur général adjoint, en charge de l'administration générale	Jeanne-Marie DUMON	Directeur, adjoint au DGA	Sociétés n° 1910, 1920, 2910 - 1900 (cciv) 2900(cciv) CF : tous Sociétés n° 1500 - 1510 CF : tous

NOM	FONCTION	En cas d'absence ou d'empêchement		Sociétés Centres Financiers
		NOM	FONCTION	
Thierry MENUET	Responsable du service de prévention et des risques			Société n° 1500 CF : 6 N01
Loïc CAHIERE	Responsable du service des assurances			Société n° 1500 CF : 6 N02
Geoffroy SOULEZ	Directeur des services généraux	Georges DAUBRESQUE	Responsable pôle restauration et impression	Société n° 1510 + Société n° 1500 CF : tous CF : C413
Georges DAUBRESQUE	Responsable pôle restauration et impression			Société n° 1510 CF : tous
Frédéric DA SILVA	Gérant de restaurant	José POSENATO Miguel ADELINO Huguette METTE Serge LENOIR Djaffar OUSSADA	Magasinier Magasinier Assistante de direction Magasinier Gestionnaire administratif	Société n° 1510 CF : ZUHE ZUTE
Pascal FRANCINEAU	Gérant de restaurant	Noël HUE Yannick LE BERRE Amar DERDERDARE Luc BREBION Nathalie LAPEYRE Stéphane BLANCHE	Magasinier Magasinier Magasinier Magasinier Responsable de restaurant Cuisinier	Société n° 1510 CF : ZUCH ZUTO ZUGA ZUDR
Bruno CHASSAIGNE	Gérant de restaurant	Daniel CORBIZET Arlette LACAZE David PARRAIN	Econome Magasinier Magasinier	Société n° 1510 CF : ZURE ZUES
Yannick HOUSSARD	Responsable de la division impression	Christian BERTINARIA Angélique ROUX Sylvie METAIS Jean-Marc PERROT Freddy DRUBIGNY Alain MESNY	Responsable production atelier Infographiste Infographiste Infographiste Infographiste Infographiste	Société n° 1510 CF : ZUI1 ZUI2
Evelyne RIGODANZO	Directeur juridique	Claude COILLARD-CHABIR	Responsable conventions appui et contentieux privé	Société n° 1500 CF : C402
Richard BENAYOUN	Directeur du patrimoine et de l'immobilier	Pierre-Lionel BREVINION Muriel BOYER	Directeur adjoint Responsable de pôle	Société n° 1500 CF : C404 Etablissements n° 1910 2910 1900 (cciv), 2900 (cciv), 3000 CF : tous
Yves SOUBIGOU	Directeur du pilotage du système d'information	Marie-Cécile DORS	Responsable département pilotage et support de la filière	Société n° 1920 CF : tous Etablissement n° 1500 CF : C409
Yves REDONDO	Directeur des achats	Catherine CHEVRET-BERSANI	Directeur adjoint	Société n° 1500 CF : C418

NOM	FONCTION	En cas d'absence ou d'empêchement		Sociétés Centres Financiers
		NOM	FONCTION	
<b>Ecoles</b>				
Bernard RAMANANTSOA	Directeur général d'HEC Paris	Olivier MOREAU	Secrétaire général	Société n° 2200 CF : tous
Bérangère PAGÈS	Directeur des relations avec les entreprises d'HEC Paris			Société n° 2200 CF 4FEN, 4F71, 4F72, 4F73
Pierre DUSSAUGE	Doyen du corps professoral d'HEC Paris			Société n° 2200 CF: 4F6D, 4F81, 4F82, 4F84, 4F1B, 4F2D, 4F9A
Eloïc PEYRACHE	Directeur délégué d'HEC Paris			Société n° 2200 CF : 4F2G, 4F4M
Bernard GARRETTE	Directeur délégué du MBA HEC Paris			Société n° 2200 CF : 4F31, 4F32, 4F33, 4F34, 4F35, 4F36
Bertrand MOINGEON	Directeur général adjoint d'HEC Paris	Gerald PENNEGUES		Société n° 2200 CF : 4F51, 4F52, 4F53, 4F54
Blaise ALLAZ	Doyen associé à la recherche d'HEC Paris	Pierre DUSSAUGE		Société n° 2200 CF : 4F83
Edouard HUSSON	Directeur général de ESCP EUROPE	Pierre KOCH	Secrétaire général	Société n° 2270 CF : tous
Dominique PERRIN	Directeur général de ESIEE Paris	Henry-Frédéric DAIN	Secrétaire général	Société n° 2300 CF : tous
Anne STEFANINI	Directeur de NOVANCIA	Dominique LAGACHE	Secrétaire général	Société n° 2450 CF : tous
Véronique LABELLE	Directeur de l'ESIV et des Gobelins	David LOIGNON	Adjoint au directeur	Société n° 2510 et 2520 CF : tous
Laurent TRILLES	Directeur de TECOMAH	Denis RIMBEAU	Adjoint au directeur	Société n° 2560 CF : tous
Bruno de MONTE	Directeur de FERRANDI	Grégoire AUZENAT	Directeur adjoint, en charge de l'administration générale	Société n° 2590 CF : tous
Tristan GILLOUARD	Directeur du CFI	Brigitte POIRÉ-MARAUX Pierre ERNESTY	Secrétaire général Responsable administratif et financier	Société n° 2580 CF : tous
Bruno GARDET	Directeur délégué du CFI et responsable de la maison de l'apprentissage	Brigitte POIRÉ-MARAUX Pierre ERNESTY	Secrétaire général Responsable administratif et financier	Société n° 2920 CF : tous
Denis POULAIN	Directeur du CFA UPMC	Gilles CORDURIE	Responsable pédagogique	Société n° 2115 CF : tous
Cécile MONTIER	Directeur du Groupe ISIPCA			Société n° 2118 CF : tous

NOM	FONCTION	En cas d'absence ou d'empêchement		Sociétés Centres Financiers
		NOM	FONCTION	
Gilbert DEUNF	Directeur de l'ITESCIA	Sylvie LELONG-RAMBUR	Secrétaire général	Sociétés n° 2119 2113 CF : tous
Véronique DAUBENFELD	Directeur de SUP de V			Sociétés n° 2125 2122 CF : tous
Frederick MANCINI	Directeur de GESCIA	Estelle DUFLOT	Secrétaire général	Sociétés n° : 2111 2114 CF : tous
Eric DENOUX	Directeur du groupe SUD YVELINES			Sociétés n° 2127 2120 2117 CF : tous
Jacques-Olivier HÉNON	Directeur (par intérim) de l'ITEDEC			Sociétés n° 2116 2126 CF : tous
Stéphane LE MEN	Directeur de l'IFA CHAUVIN			Société n° 2112 CF : tous
Laurent FABRETTI	Directeur de l'IFA Saint Gratien			Société n° 2124 CF : tous

## Article 2

De donner délégation de signature aux agents suivants, dans la limite de leurs attributions, à effet de signer les actes dont découle une créance (devis et/ou accord d'une remise) dans les conditions définies ci-après :

NOM	FONCTION	En cas d'absence ou d'empêchement		Sociétés Centres Financiers
		NOM	FONCTION	
<b>Chambres d'industrie et de commerce départementales</b>				
Claudine DAGNET	Directrice générale déléguée départementale de la Chambre de commerce et d'industrie départementale de Paris	Odile JARRY	Directeur adjoint	Société n° 1310 CF : tous
Denis DANG	Adjoint au directeur de la Chambre de commerce et d'industrie départementale de Paris			Société n° 1310 CF : 2J10 2J11 2J12 2J13 2J14 2J15
Pierre DE RICAUD	Responsable du département développement territorial de la Chambre de commerce et d'industrie départementale de Paris			Société n° 1310 CF : 2J20 2J21 2J22 2J23 2J24 2J25
Michel PERRON	Sous-directeur, responsable du département développement des entreprises de la Chambre de commerce et d'industrie départementale de Paris			Société n° 1310 CF : 2J40
Pierre ADÈS	Responsable du département création transmission formalités de la Chambre de commerce et d'industrie départementale de Paris			Société n° 1310 CF : 2J30 2J31 2J32 2J33
Didier BOUVELLE	Directeur général délégué départemental de la Chambre de commerce et d'industrie départementale Versailles-Yvelines			Société n° 1380 CF : tous



NOM	FONCTION	En cas d'absence ou d'empêchement		Sociétés Centres Financiers
		NOM	FONCTION	
Jean-Claude SCOUPE	Directeur général délégué départemental de la Chambre de commerce et d'industrie départementale des Hauts-de-Seine (a.i.)	Marc-André DEMETZ Antoine DÈVE	Directeur adjoint au DGDD  Responsable des fonctions supports	Société n° 1320 CF: tous
France MOROT-VIDELAINE	Directeur général délégué départemental de la Chambre de commerce et d'industrie départementale de Seine-Saint-Denis	Alain BEAUMONT  Jean-Louis ANDRIEUX	Directeur adjoint au DGDD	Société n°1330 CF : tous
Loïc CHOUIN	Directeur général délégué départemental de la Chambre de commerce et d'industrie départementale du Val-de-Marne	Laurence AVELINE-BAILLY	Directeur adjoint au DGDD	Société n° 1340 CF : tous
Bernard CAYOL	Directeur général délégué départemental de la Chambre de commerce et d'industrie départementale du Val d'Oise	Odette de AZEVEDO	Directeur adjoint au DGDD	Société n° 1350 CF : tous
<b>Directions rattachées à la direction générale</b>				
Michel DELAMAIRE	Directeur général délégué	Thierry LAURENT Jean-François MAZALTARINE	Directeurs adjoints	Société n° 2110, 2020 (CCIV) 2300 (CCIV) CF : tous
Jean DESTRI BATS	Secrétaire général, en charge des affaires institutionnelles et des relations extérieures	Françoise DELPUECH	Responsable du département gestion	Société n° 1110 CF : C411
Olivier BEAUNAY	Directeur de la communication	Karine MICHEL	Directeur adjoint	Société n° 1110 CF C403
Dominique CHARNEAU	Inspecteur général	Mathieu BOULANGER	Adjoint à l'inspecteur général	Société n° 1110 CF : C420
Valérie HENRIOT-LE METAYER	Directeur des finances et du contrôle de gestion	Valdemar RIBEIRO	Directeur délégué	Société n°1100 tous les CF de l'établissement budgétaire C430 Société n° 1120 7010 CF : tous
<b>Directions générales adjointes</b>				
Xavier CORNU	Directeur général adjoint, en charge de l'enseignement, de la recherche et de la formation	Michel REVERSAT Richard SKRZYPCZAK	Secrétaire général Directeur adjoint	Sociétés n° 2010 (CCIP) - 2000 (CCIV) 2040 DRIE, 2150 DAC - 2200, 2270, 2300 (CCIP), 2450, 2510, 2520, 2560, 2580, 2590, 2920 - 2111, 2112, 2113, 2114, 2115, 2116, 2117, 2118, 2119, 2120, 2121, 2122, 2123, 2124, 2125, 2126, 2127, 2200 (CCIV) CF : tous



NOM	FONCTION	En cas d'absence ou d'empêchement		Sociétés Centres Financiers
		NOM	FONCTION	
Annick FORTIN	Directeur du CFA			Société n° 2010 CF : 4A18
Anne-Marie LE BEVILLON	Directeur du marketing			Société n° 2010 CF : 4A26
Nathalie BERRIAT	Directeur de l'innovation pédagogique			Société n° 2010 CF : 4A11, 4A21, 4A22, 4A24
Jacques-Olivier HÉNON	Directeur des politiques éducatives			Société n° 2010 CF : 4A16 - 4A28
Sylvie MOUCHEZ	Responsable du département orientation (BIOP et CIOP)			Société n° 2010 CF : 4A16
Yves PORTELLI	Directeur des relations internationales	Marianne CONDE-SALAZAR	Directeur adjoint affaires internationales	Société n° 2040 CF : tous
Thierry DEBAY	Directeur des admissions et concours	Hugues CONTANT	Adjoint au directeur	Société n° 2150 CF : tous
Jean-Claude SCOUBE	Directeur général adjoint, en charge de l'appui aux entreprises	Frédéric LE ROUX	Adjoint au directeur	Société n° 7030 CF : tous Société n° 1140 CF : tous
Géraldine FROBERT	Directeur de l'appui réglementé et de l'information			Société n° 1140 CF : 2111, 2112, 2113, 2114, 2120, 2130
Catherine DEMONGEOT	Directeur du marketing et des relations clients			Société n° 1140 CF : 2117, 2118, 2119, 2140, 2165, 2167, 2168
Jean-Louis SCARINGELLA	Directeur général adjoint, en charge des études et de la mission consultative	Martine NICKLÈS  Yan de LESTANG  Jean-Luc BIACABE	Directeur, en charge des ressources humaines et des finances  Directeur délégué  Directeur des politiques économiques	Société n° 1400 CF : tous
Anne OUTIN-ADAM	Directeur des politiques législatives et juridiques			Société n° 1400 2N10 2N16 2N40 2N41 2N42
Mirko HAYAT	Directeur du CREDA			Société n° 1400 CF : 2N42
Michèle BOUYSSI-RUCH	Directeur de l'IRPI			Société n° 1400 CF : 2N41
Marie-Claire MARCHESI	Directeur du développement régional			Société n° 1400 CF : 2N30 2N31 2N32 2N33
Philippe JACOB	Directeur général adjoint, en charge des ressources humaines	Eric de CHAMPSAVIN	Directeur du pôle développement des ressources humaines et réseaux	Société n° 1110 CF : C410 Société n° 8010 8020 8030 CF: tous

NOM	FONCTION	En cas d'absence ou d'empêchement		Sociétés Centres Financiers
		NOM	FONCTION	
Gilles DABEZIES	Directeur général adjoint, en charge des actions internationales et européennes	Remy ARTHUS Georges FISCHER Jean--Luc FERLANDE	Directeurs délégués, adjoints au DGA Adjoint au directeur	Société n° 1130 CF : tous
Luc DARDAUD	Responsable du DFCE			Société n°1130 CF : 2H60 2H61 2H62 2H63
Sandrine ROL	Chef du service produits éditoriaux et formation			Société n° 1130 CF 2H16 2H72
Jean-Luc NEYRAUT	Directeur général adjoint, en charge de l'administration générale	Jeanne-Marie DUMON	Directeur, adjoint au DGA	Sociétés n° 1910, 1920, 2910 - 1900 (cciv) 2900(cciv) CF : tous Sociétés n° 1500 - 1510 CF : tous
Thierry MENUET	Responsable du service de prévention et des risques			Société n° 1500 CF : 6 N01
Loïc CAHIÈRE	Responsable du service des assurances			Société n° 1500 CF : 6 N02
Frédéric DA SILVA	Gérant de restaurant	José POSENATO Miguel ADELINO Huguette METTE Serge LENOIR Djaffar OUSSADA	Magasinier Magasinier Assistante de direction Magasinier Gestionnaire administratif	Société n° 1510 CF : 2UHE ZUTE
Pascal FRANCINEAU	Gérant de restaurant	Noël HUE Yannick LE BERRE Amar DEREARE Luc BREBION Nathalie LAPEYRE Stéphane BLANCHE	Magasinier Magasinier Magasinier Magasinier Responsable de restaurant Cuisinier	Société n° 1510 CF : 2UCH 2UTO 2UGA 2UDR
Bruno CHASSAIGNE	Gérant de restaurant	Daniel CORBIZET Arlette LACAZE David PARRAIN	Econome Magasinier Magasinier	Société n° 1510 CF : 2URE 2UES
Yannick HOUSSARD	Responsable de la division impression	Christian BERTINARIA Angélique ROUX Sylvie METAIS Jean-Marc PERROT Freddy DRUBIGNY Alain MESNY	Responsable production atelier Infographiste Infographiste Infographiste Infographiste Infographiste	Société n° 1510 CF : 2UI1 2UI2
Evelyne RIGODANZO	Directeur juridique	Claude COILLARD-CHABIR	Responsable conventions appui et contentieux privé	Société n°1500 CF : C402

NOM	FONCTION	En cas d'absence ou d'empêchement		Sociétés Centres Financiers
		NOM	FONCTION	
Richard BENAYOUN	Directeur du patrimoine et de l'immobilier	Pierre-Lionel BREVINION Muriel BOYER	Directeur adjoint Responsable de pôle	Société n° 1500 CF : C404 Etablissements n° 1910 2910 1900 (CCIV), 2900 (CCIV) CF : tous
Yves SOUBIGOU	Directeur du pilotage du système d'information	Marie-Cécile DORS	Responsable département pilotage et support de la filière	Société n° 1920 CF : tous Etablissement n°1500 CF : C409
Yves REDONDO	Directeur des achats	Catherine CHEVRET-BERSANI	Directeur adjoint	Société n° 1500 CF : C418
<b>Ecoles</b>				
Bernard RAMANANTSOA	Directeur général d'HEC Paris	M. Olivier MOREAU	Secrétaire général	Société n°2200 CF : tous
Bérandère PAGÈS	Directeur des relations avec les entreprises d'HEC Paris			Société n° 2200 CF 4FEN, 4F71, 4F72, 4F73
Pierre DUSSAUGE	Doyen du corps professoral d'HEC Paris			Société n° 2200 CF: 4F6D, 4F81, 4F82, 4F84, 4F1B, 4F2D, 4F9A
Eloïc PEYRACHE	Directeur délégué d'HEC Paris			Société n° 2200 CF : 4F2G, 4F4M
Bernard GARRETTE	Directeur délégué du MBA HEC Paris			Société n° 2200 CF : 4F31, 4F32, 4F33, 4F34, 4F35, 4F36
Bertrand MOINGEON	Directeur général adjoint d'HEC Paris	Gerald PENNÈGUES		Société n° 2200 CF : 4F51, 4F52, 4F53, 4F54
Blaise ALLAZ	Doyen associé à la recherche d'HEC Paris	Pierre DUSSAUGE		Société n°2200 CF : 4F83
Edouard HUSSON	Directeur général de ESCP EUROPE	Pierre KOCH	Secrétaire général	Société n° 2270 CF : tous
Maria KOUTSOVOULOU	Directeur académique de ESCP EUROPE			Société n°2270 4GA1 4GA2 4GA3 4GA5 4GA6 4GA7 4GG0
Delphine MANCEAU	Directeur corporate de ESCP EUROPE			Société n° 2270 CF 4GA4 4GB1 4GB2 4GB3 4GB4 4GB5 4GB6
Dominique PERRIN	Directeur général de ESIEE	Henry-Frédéric DAIN	Secrétaire général	Société n° 2300 CF : tous
Geneviève BAUDOIN	Directeur recherche et développement de ESIEE Paris			Société n° 2300 CF 4H60 4H65
Didier DEGNY	Directeur délégué de ESIEE Paris			Société n° 2300 CF : 4H01 4H05 4H07
Anne STEFANINI	Directeur de NOVANCIA	Dominique LAGACHE	Secrétaire général	Société n°2450 CF : tous

NOM	FONCTION	En cas d'absence ou d'empêchement		Sociétés Centres Financiers
		NOM	FONCTION	
Christian CHENEL	Directeur délégué de NOVANCIA			Société n° 2450 CF 4J67 4J80 4J83 4J86
Denis CHRISTOL	Responsable de la formation continue de NOVANCIA			Société n° 2450 CF : 4J51 4J54 4J55
Stéphane VINCENT	Responsable des relations entreprises de NOVANCIA			Société n° 2450 CF 4J52 4J56
Renaud REDIEN-COLLOT	Directeur délégué de NOVANCIA			Société n° 2450 CF 4J12 4J60 4J63 4J66
Catherine LAIZÉ	Responsable Bachelor de NOVANCIA			Société n° 2450 CF :4J61 4J81 4J82
Chantal FOUQUE	Responsable Bachelor de NOVANCIA			Société n° 2450 CF : 4J42 4J62
Véronique LABLE	Directeur de ESIV et des Gobelins	David LOIGNON	Adjoint au directeur	Société n° 2510 et 2520 CF :tous
Laurent TRILLES	Directeur de TECOMAH	Denis RIMBEAU	Adjoint au directeur	Société n° 2560 CF : tous
Frédérique BONLIEU	Directeur adjoint de TECOMAH			Société n°2560 CF tous sauf 4C30
Gilbert TURCAN	Responsable de la formation continue de TECOMAH			Société n° 2560 CF 4M30
Bruno de MONTE	Directeur de FERRANDI	Grégoire AUZENAT	Directeur adjoint , en charge de l'administration générale	Société n° 2590 CF : tous
Catherine MALLET	Directeur adjoint, en charge des relations entreprises de FERRANDI	Bruno POIREL		Société n°2590 CF 4022 4021
Odile TANGUY	Directeur adjoint, en charge des programmes de formation initiale de FERRANDI	Bruno POIREL		Société n° 2590 CF 4031 4041 4051 4052 4053 4054 4055 4061 4071
Tristan GILLOUARD	Directeur du CFI	Brigitte POIRÉ-MARAUX Pierre ERNESTY	Secrétaire général Responsable administratif et financier	Société n° 2580 CF : tous
Bruno GARDET	Directeur délégué du CFI et responsable de la maison de l'apprentissage	Brigitte POIRÉ-MARAUX Pierre ERNESTY	Secrétaire général Responsable administratif et financier	Société n° 2920 CF : tous
Denis POULAIN	Directeur du CFA UPMC	Gilles CORDURIE	Responsable pédagogique	Société n° 2115 CF : tous
Cécile MONTIER	Directeur du Groupe ISIPCA			Société n° 2118 CF : tous
Gilbert DEUNF	Directeur de l'ITESCIA	Sylvie LELONG-RAMBUR	Secrétaire général	Société n° 2119 2113 CF : tous
Véronique DAUBENFELD	Directeur de SUP de V			Sociétés n° 2125 2122 CF : tous

NOM	FONCTION	En cas d'absence ou d'empêchement		Sociétés Centres Financiers
		NOM	FONCTION	
Frederick MANCINI	Directeur de GESCIA	Estelle DUFLOT	Secrétaire général	Sociétés n° : 2111 2114 CF : tous
Eric DENOUX	Directeur du groupe SUD YVELINES			Sociétés n° 2127 2120 2117 CF : tous
Jacques-Olivier HÉNON	Directeur (par intérim) de l'ITEDEC			Sociétés n° 2116 2126 CF : tous
Stéphane LE MEN	Directeur de l'IFA CHAUVIN			Société n° 2112 CF : tous
Laurent FABRETTI	Directeur de l'IFA Saint Gratien			Société n° 2124 CF : tous

Les présentes délégations prennent effet à compter de leur signature et s'exercent pour une durée au plus égale à celle de la présente mandature.

Fait à Paris, le 2 janvier 2013


  
 Pierre-Antoine GAILLY

Diffusion : bénéficiaires - site [www.cci-paris-idf.fr](http://www.cci-paris-idf.fr) - recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Décision**

**signé par Président de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris - Ile- de-  
France  
le 03 Janvier 2013**

**Chambre de commerce et d'industrie de région Paris - Ile- de- France**

Délégations de signature en matière  
d'enseignement



## DÉCISION

Le Président de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France,

- Vu l'article R. 711-68 du code de commerce ;
- Vu le règlement intérieur ;
- Vu la délibération de l'assemblée générale en date du 3 janvier 2013 ;

Sur proposition du Directeur général,

**Décide :**

### Article 1

De donner délégation de signature à Xavier CORNU, Directeur général adjoint, en charge de l'enseignement, de la recherche et de la formation, à effet de signer les conventions liées à l'activité de nature pédagogique et académique des directions et des écoles rattachées à la Direction générale adjointe, en charge de l'enseignement, de la recherche et de la formation, à l'exclusion des conventions conclues avec une fondation, les filiales de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France, les établissements du réseau consulaire, les chambres de commerce étrangères.

En cas d'absence ou d'empêchement, Richard SKRZYPCZAK, Directeur, adjoint au Directeur général adjoint, en charge de l'enseignement, de la recherche et de la formation, reçoit délégation de signature dans les mêmes conditions.

### Article 2

De donner délégation de signature aux agents dont les noms suivent, dans la limite de leurs attributions pour signer :

- les décisions prises en application du règlement intérieur de leur établissement et des règlements pédagogiques régissant les formations ;
- les conventions liées à l'activité de nature pédagogique et académique de leur établissement, à l'exclusion des conventions conclues avec une fondation, les filiales de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France, les établissements du réseau consulaire, les chambres de commerce étrangères ;
- les autorisations de domiciliation des associations créées à l'initiative des enseignants ou des étudiants ;
- les conventions portant occupation temporaire des locaux d'une durée inférieure à 30 jours ;

Nom	Fonction	En cas d'absence ou d'empêchement	
		Nom	Fonction
Bernard RAMANANTSOA	Directeur général d'HEC Paris	Olivier MOREAU	Secrétaire général
Edouard HUSSON	Directeur général de ESCP EUROPE	Pierre KOCH	Secrétaire général
Dominique PERRIN	Directeur général de ESIEE Paris	Henry-Frédéric DAIN	Secrétaire général
Anne STEFANINI	Directeur de NOVANCIA	Dominique LAGACHE	Secrétaire général
Véronique LABLE	Directeur de ESIV et des Gobelins	David LOIGNON	Responsable du département finances, contrôle, logistique informatique,

Nom	Fonction	En cas d'absence ou d'empêchement	
		Nom	Fonction
			achats
Laurent TRILLES	Directeur de TECOMAH	Frédérique BONLIEU	Directeur adjoint
Tristan GILLOUARD	Directeur du CFI	Brigitte POIRE-MARAUX	Secrétaire général
Bruno GARDET	Directeur délégué du CFI, responsable de la maison de l'apprentissage	Brigitte POIRE-MARAUX Tristan GILLOUARD	Secrétaire général Directeur du CFI
Bruno de MONTE	Directeur de FERRANDI	Odile TANGUY	Directeur adjoint, en charge des programmes de forma- tion initiale
Denis POULAIN	Directeur du CFA UPMC	Gilles CORDURIE	Responsable pédagogique
Cécile MONTIER	Directeur du Groupe ISIPCA		
Gilbert DEUNF	Directeur de l'ITESCIA	Sylvie LELONG-RAMBUR	Secrétaire général
Véronique DAUBENFELD	Directeur de SUP de V		
Frederick MANCINI	Directeur de GESCIA	Estelle DUFLOT	Secrétaire général
Eric DENOUX	Directeur du groupe SUD YVELINES		
Jacques-Olivier HÉNON	Directeur (par intérim) de l'ITEDEC		
Stéphane LE MEN	Directeur de l'IFA CHAUVIN		
Laurent FABRETTI	Directeur de l'IFA Saint Gratien		
Stéphane LE MEN	Directeur de l'INHAC		
Yves PORTELLI	Directeur des relations internationales de l'enseignement	Marianne CONDE-SALAZAR	Directeur adjoint

Les présentes délégations prennent effet à compter de leur signature et s'exercent pour une durée au plus égale à celle de la présente mandature.

Fait à Paris, le 3 janvier 2013

Pierre-Antoine GAILLY





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Décision**

**signé par Président de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris - Ile- de-  
France  
le 02 Janvier 2013**

**Chambre de commerce et d'industrie de région Paris - Ile- de- France**

Délégations de signature en matière de  
réponses à des appels à concurrence

## DÉCISION

Le Président de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France,

- Vu l'article R. 711-68 du code de commerce ;
- Vu le règlement intérieur ;

Sur proposition du Directeur général,

### Décide :

De donner délégation de signature à effet de signer les actes de candidature à des mises en concurrence et des appels à proposition lancés par des institutions européennes ou internationales, des organismes publics français (État, collectivités territoriales, établissements publics) et des organismes privés ayant la qualité de pouvoir adjudicateur, ainsi que l'ensemble des documents afférents aux offres présentées par la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France et des pièces nécessaires à l'exécution des marchés dans les conditions définies ci-après et dans la limite de leur compétence :

à M. Michel DELAMAIRE, directeur général délégué, sans plafond et en cas d'absence ou d'empêchement des délégataires suivants :

Nom	Fonction	Seuil des recettes prévisionnelles totales de l'opération pour la CCI de région
Claudine DAGNET	Directrice générale déléguée départementale de la Chambre de commerce et d'industrie départementale de Paris	< 150.000 € HT
Didier BOUVELLE	Directeur général délégué départemental de la Chambre de commerce et d'industrie départementale de Versailles-Yvelines	< 150.000 € HT
Jean-Claude SCOUBE	Directeur général délégué départemental de la Chambre de commerce et d'industrie départementale des Hauts-de-Seine (a.i.)	< 150.000 € HT
France MOROT-VIDELAINE	Directrice générale déléguée départementale de la Chambre de commerce et d'industrie départementale de Seine-Saint-Denis	< 150.000 € HT
Loïc CHOUIN	Directeur général délégué départemental de la Chambre de commerce et d'industrie départementale du Val-de-Marne	< 150.000 € HT
Bernard CAYOL	Directeur général délégué départemental de Chambre de commerce et d'industrie départementale du Val-d'Oise	< 150.000 € HT
Jean-Claude SCOUBE	Directeur général adjoint, en charge de l'appui aux entreprises	< 700.000 € HT
Jean-Luc NEYRAUT	Directeur général adjoint, en charge de l'administration générale	< 700.000 € HT
Gilles DABEZIES	Directeur général adjoint, en charge des actions internationales et européennes	< 700.000 € HT
Jean-François MAZALTARINE	Directeur-adjoint, en charge des formalités et de la collecte de la taxe d'apprentissage	< 150.000 € HT
Thierry LAURENT	Directeur-adjoint, en charge des formalités et de la collecte de la taxe d'apprentissage	< 150.000 € HT
Xavier CORNU	Directeur général adjoint, en charge de l'enseignement, de la recherche et de la formation	< 700.000 € HT
Bernard RAMANANTSOA	Directeur général d'HEC Paris	< 700.000 € HT



Nom	Fonction	Seuil des recettes prévisionnelles totales de l'opération pour la CCI de région
Edouard HUSSON	Directeur général d'ESCP EUROPE	< 150.000 € HT
Dominique PERRIN	Directeur général d'ESIEE Paris	< 150.000 € HT
Anne STEFANINI	Directeur de NOVANCIA	< 150.000 € HT
Véronique LABLE	Directeur de l'ESIV et Gobelins	< 150.000 € HT
Laurent TRILLES	Directeur de TECOMAH	< 150.000 € HT
Tristan GILLOUARD	Directeur du CFI	< 150.000 € HT
Bruno de MONTE	Directeur de Ferrandi	< 150.000 € HT
Denis POULAIN	Directeur du CFA UPMC	< 150.000 € HT
Cécile MONTIER	Directeur du Groupe ISIPCA	< 150.000 € HT
Gilbert DEUNF	Directeur de l'ITESCIA	< 150.000 € HT
Véronique DAUBENFELD	Directeur de SUP de V	< 150.000 € HT
Frederick MANCINI	Directeur de GESCIA	< 150.000 € HT
Eric DENOUX	Directeur du groupe SUD YVELINES	< 150.000 € HT
Jacques-Olivier HÉNON	Directeur de l'ITEDEC	< 150.000 € HT
Stéphane LE MEN	Directeur de l'IFA CHAUVIN	< 150.000 € HT
Laurent FABRETTI	Directeur de l'IFA Saint Gratien	< 150.000 € HT
Stéphane LE MEN	Directeur de l'INHAC	< 150.000 € HT

Les présentes délégations prennent effet à compter de leur signature et s'exercent pour une durée au plus égale à celle de la présente mandature.

Fait à Paris, le 2 janvier 2013


  
 Pierre-Antoine GAILLY



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Décision**

**signé par Président de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris - Ile- de-  
France  
le 02 Janvier 2013**

**Chambre de commerce et d'industrie de région Paris - Ile- de- France**

Délégations de signature en matière de  
ressources humaines



## DÉCISION

### **Le Président de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris - Ile-de-France,**

- Vu l'article R. 711-68 du code de commerce ;
- Vu le statut du personnel administratif des Chambres de commerce et d'industrie pris en application de la loi du 10 décembre 1952 ;
- Vu le règlement intérieur du personnel de la chambre de commerce et d'industrie de région Paris-Ile-de-France
- Vu le règlement intérieur de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris - Ile-de-France ;

#### **Décide :**

##### **ARTICLE 1**

De donner délégation de signature à Pierre TROUILLET, Directeur général, à effet de signer les décisions individuelles et les conventions relatives au recrutement, à la gestion et à la mise à pied à titre conservatoire, des agents exerçant les fonctions de directeur général délégué, de directeur général adjoint, de directeur général délégué départemental, de directeur en charge d'une direction ou d'un service rattaché à la direction générale, de directeur d'une école, à l'exception des sanctions disciplinaires autres que l'avertissement, et des décisions de licenciement, prises après avis de la commission paritaire régionale, et de radiation des effectifs pour abandon de poste.

Sur proposition du Directeur général, en cas d'absence ou d'empêchement, Michel DELAMAIRE, Directeur général délégué, reçoit délégation de signature dans les mêmes termes.

#### **Décide :**

Sur proposition du Directeur général,

##### **ARTICLE 2**

De donner délégation de signature à Philippe JACOB, Directeur général adjoint des ressources humaines, à effet de signer, pour l'ensemble des agents de la CCIR :

- les décisions individuelles relatives au recrutement et à la gestion des agents (stagiaires, titulaires, contractuels, à durée déterminée ou indéterminée, vacataires et stagiaires d'école) à l'exclusion des sanctions disciplinaires, autres que l'avertissement et des décisions de licenciement, prises après avis de la commission paritaire régionale, et de radiation des effectifs pour abandon de poste ;
- les décisions fixant les jours de réduction de temps de travail pris à l'initiative de la CCIR ou organisant la fermeture des services relevant de son autorité ;
- les réquisitions des agents dont la présence, en cas de grève, est indispensable à la sécurité des personnes et des biens ;
- les conventions de détachement ou de mise à disposition ;
- les décisions prononçant une suspension de fonctions à titre conservatoire ;

- les décisions individuelles concernant le Fonds Social ;
- les décisions individuelles relatives à l'ancien régime spécial d'assurance maladie et relatives au chômage ;
- les décisions relatives à l'application de l'article 32 du statut du personnel des CCI ;
- les décisions portant admission à la retraite ;
- les décisions individuelles relatives à l'application du règlement de l'ancien régime spécial d'assurance vieillesse de la CCIP ;
- les décisions individuelles relatives à la mise en œuvre des mesures d'accompagnement de l'intégration du RSAV au régime général et concernant la retraite, le régime de retraite supplémentaire et la prévoyance ;
- les conventions relatives à la cessation d'un commun accord de la relation de travail.

En cas d'absence ou d'empêchement, Eric de CHAMPSAVIN, Responsable de pôle, reçoit délégation de signature dans les mêmes termes.

### ARTICLE 3

De donner délégation de signature aux agents suivants, dans la limite de leurs attributions, à effet de signer :

- les décisions individuelles relatives au recrutement et à la gestion des agents (stagiaires, titulaires, contractuels, à durée déterminée ou indéterminée, vacataires et stagiaires d'école) de l'ensemble des directions et écoles rattachées à la direction-générale-adjointe, y compris les décisions relatives aux agents exerçant les fonctions de directeur en charge d'une direction, d'un établissement, d'une école ou d'un service rattachés à la direction générale adjointe dont ils ont la charge, à l'exclusion des sanctions disciplinaires autres que l'avertissement, des décisions de licenciement prises après avis de la commission paritaire régionale, des décisions de radiation des effectifs pour abandon de poste, des décisions d'admission à la retraite ;
- les conventions de stage ;
- les décisions fixant les jours de réduction de temps de travail organisant la fermeture des services relevant de leur autorité ;

NOM	FONCTION	EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPECHEMENT	
		NOM	FONCTION
M. Jean-Luc NEYRAUT	Directeur général adjoint chargé de l'administration générale		
M. Xavier CORNU	Directeur général adjoint chargé de l'enseignement, de la recherche et de la formation	Michel REVERSAT	Secrétaire général de la DGA –ERF
M. Jean-Claude SCOUPE	Directeur général adjoint chargé de l'appui aux entreprises	Frédéric LEROUX	
M. Jean-Louis SCARINGELLA	Directeur général adjoint chargé des études et de la mission consultative	Martine NICKLES	Directeur chargé des ressources humaines et des finances
M. Gilles DABEZIES	Directeur général adjoint chargé des actions internationales et européennes	Remy ARTHUS	Directeur délégué, adjoint au DGA

### ARTICLE 4

De donner délégation de signature aux agents suivants, dans la limite de leurs attributions, à effet de signer :

- les décisions individuelles relatives au recrutement et à la gestion des agents (stagiaires, titulaires, contractuels, à durée déterminée ou indéterminée, vacataires et stagiaires d'école) à l'exclusion des sanctions disciplinaires, autres que l'avertissement, des décisions de licenciement prises après avis de la CPR, des décisions de radiation des effectifs pour abandon de poste, des décisions d'admission à la retraite ;

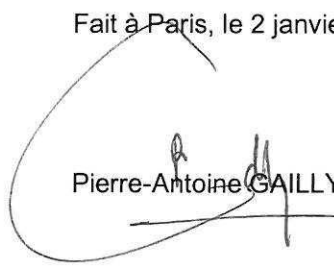
- les conventions de stage ;
- les décisions fixant les jours de réduction de temps de travail organisant la fermeture des services relevant de leur autorité ;

NOM	FONCTION	EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPECHEMENT	
		NOM	FONCTION
Claudine DAGNET	Directeur général délégué départemental de la CCI Paris	Odile JARRY	Directeur Adjoint au DGDD
Didier BOUVELLE	Directeur général délégué départemental de la CCI Versailles – Yvelines		
Jean-Claude SCOUPE	Directeur général délégué départemental de la CCI Hauts-de-Seine	Marc-André DEMETZ	Directeur Adjoint au DGDD
France MOROT-VIDELAINE	Directeur général délégué départemental de la CCI Seine-Saint-Denis	Alain BEAUMONT	Directeur Adjoint au DGDD
Loïc CHOUIN	Directeur général délégué départemental de la CCI Val-de-Marne	Laurence AVELINE-BAILLY	Directeur Adjoint au DGDD
BERNARD CAYOL	Directeur général délégué départemental de la CCI Val d'Oise	Odette de AZEVEDO	Directeur Adjoint au DGDD
Jean DESTRIKATS	Secrétaire général aux affaires institutionnelles et aux relations extérieures	Françoise DELPUECH	Responsable du département gestion
Olivier BEAUNAY	Directeur de la communication	Karine MICHEL	Directeur adjoint
Dominique CHARNEAU	Inspecteur général	Mattieu BOULANGER	Adjoint à l'inspecteur général
Michèle HABY-ARLEN	Directeur de la stratégie, du plan et de la gestion des risques		
M. Michel DELAMAIRE	Directeur chargé des formalités et de la collecte de la taxe d'apprentissage	Thierry LAURENT et M. Jean-François MAZALTARINE	Directeurs adjoints
Valérie HENRIOT-LE METAYER	Directeur des finances et du contrôle de gestion	Valdemar RIBEIRO	Directeur délégué
Geoffroy SOULEZ	Directeur des services généraux	Georges DAUBRESQUE	Responsable pôle restaurant et pôle impression reprographie
Yves SOUBIGOU	Directeur du pilotage du système d'information	Marie-Céline DORS	Responsable du département pilotage et support de la filière
Yves PORTELLI	Directeur des relations internationales de l'enseignement	Marianne CONDE-SALAZAR	
Thierry DEBAY	Directeur des admissions et concours	Hugues CONTANT	Directeur adjoint
Bernard RAMANANTSOA	Directeur général d'HEC Paris	Olivier MOREAU	Secrétaire général
Edouard HUSSON	Directeur général de ESCP-EUROPE	Pierre KOCH	Secrétaire général
Dominique PERRIN	Directeur général de ESIEE	Henry-Frédéric DAIN	Secrétaire général
Anne STEFANINI	Directeur de NOVANCIA	Dominique LAGACHE	Secrétaire général
Véronique LABLE	Directeur de ESIV et des Gobelins	David LOIGNON	Adjoint au directeur
Laurent TRILLES	Directeur de TECOMAH	Frédérique BONLIEU	Directeur adjoint
Tristan GILLOUARD	Directeur du CFI	Brigitte POIRE-MARAUX	Secrétaire général
Bruno de MONTE	Directeur de FERRANDI	Grégoire AUZENAT	Directeur adjoint chargé de l'administration générale
Bruno GARDET	Directeur délégué du CFI, responsable de la maison de l'apprentissage		
Denis POULAIN	Directeur du CFA UPMC	Gilles CORDURIE	Responsable pédagogique
Cécile MONTIER	Directeur du Groupe ISIPCA		
Gilbert DEUNF	Directeur de l'ITESCIA	Sylvie LELONG-RAMBUR	Secrétaire général
Véronique DAUBENFELD	Directeur de SUP de V		

Frederick MANCINI	Directeur de GESCIA	Estelle DUFLOT	Secrétaire général
Eric DENOUX	Directeur du groupe SUD YVELINES		
Jacques-Olivier HENON	Directeur (par intérim) de l'ITEDEC		
Stéphane LE MEN	Directeur de l'IFA CHAUVIN		
Laurent FABRETTI	Directeur de l'IFA Saint Gratien		
Stéphane LE MEN	Directeur de l'INHAC		
Richard BENAYOUN	Directeur du patrimoine et de l'immobilier	Pierre-Lionel BREVINION	Directeur adjoint
Yves REDONDO	Directeur des achats	Catherine CHEVRET-BERSANI	Directeur adjoint
Evelyne RIGODANZO	Directeur juridique		

Les présentes délégations prennent effet à compter de leur signature et s'exercent pour une durée au plus égale à celle de la présente mandature.

Fait à Paris, le 2 janvier 2013

  
Pierre-Antoine GAILLY



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Décision**

**signé par Président de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris - Ile- de-  
France  
le 03 Janvier 2013**

**Chambre de commerce et d'industrie de région Paris - Ile- de- France**

Délégations de signature spécifiques



## DÉCISION

**Le Président de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France,**

- Vu l'article R. 711-68 du code de commerce ;
- Vu le règlement intérieur ;
- Vu la délibération de l'assemblée générale en date du 3 janvier 2013 ;

Sur proposition du Directeur général,

**Décide :**

### **Article 1 - accords d'indemnisation des assurances**

De donner délégation de signature à Jean-Luc NEYRAUT, Directeur général adjoint, en charge de l'administration générale, à effet de signer les accords d'indemnisation des compagnies d'assurances.

En cas d'absence ou d'empêchement, il est donné délégation de signature à Jeanne-Marie DUMON, Directeur, adjoint au Directeur général adjoint, en charge de l'administration générale, dans les mêmes conditions.

### **Article 2 - immobilier**

1. De donner délégation de signature à Richard BENAYOUN, Directeur du patrimoine et de l'immobilier, à effet de signer les actes suivants :

- conventions d'occupation consenties par la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France à titre gracieux ou dont le loyer annuel est inférieur à 100.000 € (hors taxes et hors charges) ;
- baux et autres conventions d'occupation pris par la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France dont le loyer annuel est inférieur à 45.000 € (hors taxes et hors charges) ou, après accord du Bureau de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France, lorsque le loyer annuel est supérieur à 45.000 € (hors taxes et hors charges) ;
- demandes et déclarations en matière d'urbanisme : déclaration de travaux, de changement de destination, demande de permis de construire, de démolir, d'aménager ;
- demandes d'autorisations administratives et déclarations prévues par le code de l'urbanisme, le code de la construction et de l'habitation, le code du patrimoine et le code de l'environnement ;
- déclarations fiscales en matière immobilière ;
- actes liés aux procédures d'expropriation et de préemption ;
- déclarations d'ouverture et de fin de chantier ;
- actes concourant à l'exécution des marchés de travaux : ordre de services, réception des travaux, application et levée des pénalités.

En cas d'absence ou d'empêchement, il est donné délégation de signature à Pierre-Lionel BREVINION, Directeur adjoint du patrimoine et de l'immobilier, dans les mêmes conditions.

2. De donner délégation de signature à Jean DESTRIKATS, Secrétaire général, en charge des affaires institutionnelles et des relations extérieures, à effet de signer les conventions d'occupation temporaire consenties par la Chambre de commerce et d'industrie de région



Paris Ile-de-France à titre gracieux ou dont le loyer est inférieur à 100.000 € (hors taxes et hors charges) portant sur les locaux du pôle Friedland (siège et annexes) pour des occupations inférieures à 30 jours ;

En cas d'absence ou d'empêchement, il est donné délégation de signature à Marie-Aude LE LANN-BLOMME, responsable du département exploitation dans les mêmes conditions.

3. De donner délégation de signature à Geoffroy SOULEZ, Directeur des services généraux, à effet de signer les conventions d'occupation temporaire consenties par la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France à titre gracieux ou dont le loyer est inférieur à 100.000 € (hors taxes et hors charges) portant sur les locaux du pôle Bourse, de Tocqueville, de Champerret et de Guyancourt, pour des occupations inférieures à 30 jours.

En cas d'absence ou d'empêchement, il est donné délégation de signature à Thierry SERANE pour le pôle Bourse, à Olivier ROBERT pour les pôles Champerret et Guyancourt.

### Article 3 - attestations visées à l'article R. 332-2-4-1 du code de la santé publique

De donner délégation de signature aux agents suivants, dans la limite de leurs attributions, à effet de signer les attestations délivrées à l'issue de la formation des exploitants de débits de boissons et prévues à l'article susvisé :

NOM	Fonction	En cas d'absence ou d'empêchement	
		Nom	Fonction
Claudine DAGNET	Directrice générale déléguée départementale de la Chambre de commerce et d'industrie départementale de Paris	Mme Odile JARRY	Directeur adjoint
Didier BOUVELLE	Directeur général délégué départemental de la Chambre de commerce et d'industrie départementale Versailles-Yvelines		
Jean-Claude SCOUPE	Directeur général délégué départemental de la Chambre de commerce et d'industrie départementale des Hauts-de-Seine (a.i.)	Marc-André DEMETZ	Directeur adjoint
France MOROT-VIDELAINE	Directeur général délégué départemental de la Chambre de commerce et d'industrie départementale de Seine-Saint-Denis	Alain BEAUMONT	Directeur adjoint
Loic CHOUIN	Directeur général délégué départemental de la Chambre de commerce et d'industrie départementale du Val-de-Marne	Laurence AVELINE-BAILLY	Directeur adjoint
Bernard CAYOL	Directeur général délégué départemental de la Chambre de commerce et d'industrie départementale du Val d'Oise		Directeur adjoint

### Article 4 - dépôt légal

De donner délégation de signature aux agents suivants, dans la limite de leurs attributions, à effet de signer tout acte nécessaire aux formalités du dépôt légal :

NOM	Fonction	En cas d'absence ou d'empêchement	
		Nom	Fonction
Jean-Louis SCARINGELLA	Directeur général adjoint, en charge des études et de la mission consultative	Martine NICKLÈS	Directeur, en charge des ressources humaines et des finances
Jean-Claude SCOUPE	Directeur général adjoint, en charge de l'appui aux entreprises	Frédéric LE ROUX	Adjoint au Directeur
Olivier BEAUNAY	Directeur de la communication	Karine MICHEL	Directeur adjoint
Bernard RAMANANTSOA	Directeur général d'HEC Paris	Olivier MOREAU	Secrétaire général
Edouard HUSSON	Directeur général d'ESCP EUROPE	Pierre KOCH	Secrétaire général
Dominique PERRIN	Directeur général de l'ESIEE Paris	Henry-Frédéric DAIN	Secrétaire général
Anne STEFANINI	Directeur de NOVANCIA	Dominique LAGACHE	Secrétaire général
Jean DESTREBATS	Secrétaire général, en charge des affaires institutionnelles et des relations extérieures		

## **Article 5 - gestion et dépôt de marques**

De donner délégation de signature à Evelyne RIGODANZO, Directeur juridique, à effet de signer tout acte y compris les actes de procédure relatifs au dépôt et à la gestion des marques de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un mandataire.

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation est donnée à Micheline FERRAN, Responsable du service propriété intellectuelle et gestion des marques, dans les mêmes conditions.

## **Article 6 - documents du commerce international**

De donner délégation de signature aux agents dont les noms suivent à effet de signer les certificats d'origine, factures, légalisations, carnets de passage en douane ATA et tout autre document nécessaire au commerce international que la direction chargée des actions internationales et européennes de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France est habilitée à délivrer en vertu des lois, règlements, conventions internationales et accords entre les chambres de commerce et d'industrie :

- Gilles DABEZIES, Directeur général adjoint, en charge des actions internationales et européennes,
- Georges FISCHER, Directeur délégué réseaux et partenariat,
- Jean-Luc FERLANDE, Adjoint au directeur mission appui et conseil,
- Luc DARDAUD, Responsable du département FCE,
- Xavier FETTER, Responsable Ingénierie technique et réseaux,
- Christina VIEIRA, Responsable délivrance des formalités,
- Frédéric HENRI, Responsable réclamations ATA,
- Christèle LE MANAC'H, Conseiller en Formalités,
- Daniette LOUIS-JASEMIN, Conseiller en Formalités,
- Asnia BENYAHIA, Conseiller en Formalités,
- David MALEDON, Conseiller en Formalités,
- Audrey ALILI, Conseiller en Formalités,
- Emilie JOYEUX, Conseiller en Formalités,
- Nadjia PERRIN, Conseiller en Formalités,
- Romain DAUGERON, Conseiller en Formalités,
- Patricia FARESCOUR, Conseiller en Formalités,
- Raphaël GEORGIN, Conseiller en Formalités,
- Linda AGON, Conseiller en Formalités,
- Christine TISCHER, Conseiller en Formalités,
- Frédéric MOROT, Conseiller en Formalités,
- Mohamed REGGAD, Conseiller en Formalités,
- Cyrielle PONCY, Conseiller en Formalités,
- Isabelle PERROT, Conseiller en Formalités,
- Suzanne GOMEZ, Conseiller en Formalités,
- Olivier BARRET, Conseiller en Formalités,
- Jacques REYNAUD, Conseiller en Formalités,
- Karim BENTHAMI, Conseiller en Formalités,

## **Article 7 - demandes d'immatriculation de véhicules**

De donner délégation de signature à Geoffroy SOULEZ, Directeur des services généraux, à effet de signer les demandes d'immatriculation de véhicules et la délivrance des cartes grises pour l'ensemble des véhicules appartenant à la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France.

## Article 8 - apprentissage

De donner délégation de signature à Michel DELAMAIRE, Directeur général délégué, dans la limite de ses attributions, à effet de signer les décisions d'enregistrement, de refus et de retrait d'enregistrement des contrats d'apprentissage.

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation est donnée à Thierry LAURENT et à Jean-François MAZALTARINE, Directeurs adjoints de la Direction des formalités et de la collecte de la taxe d'apprentissage dans les mêmes conditions.

## Article 9 - certification conforme

1. De donner délégation de signature à Jean DESTRIKATS, Secrétaire général, en charge des affaires institutionnelles et des relations extérieures, pour la certification conforme des procès-verbaux d'assemblée générale, de bureau et des décisions signées par le Président de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France.

2. De donner délégation de signature à Valérie HENRIOT-LE METAYER, Directeur des finances et du contrôle de gestion pour la certification conforme des copies des rapports des commissaires aux comptes de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France, des copies du DC7 et à effet de signer toute réclamation précontentieuse ou gracieuse auprès de l'administration fiscale, ainsi que les reçus fiscaux en cas de dons.

Les présentes délégations prennent effet à compter de leur signature et s'exercent pour une durée au plus égale à celle de la présente mandature.

Fait à Paris, le 3 janvier 2013

  
Pierre-Antoine GAILLY



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2013007-0003**

**signé par Directeur régional des finances publiques d'Ile- de- France et du département de  
Paris  
le 07 Janvier 2013**

**Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris**

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Matthieu OTAÏ, contrôleur des finances publiques, adjoint du Service Etablissements Interdépartementaux.



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Paris, le 7 janvier 2013

**DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DE PARIS**

94, rue Réaumur 75104 PARIS CEDEX 02

### DÉLÉGATION DE SIGNATURE

L'administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,

- Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret N° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale d'Ile-de-France et du département de Paris ;
- Vu le décret du 18 septembre 2012 portant nomination de M. Philippe PARINI, administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;
- Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 26 septembre 2012 fixant au 28 septembre 2012 la date d'installation de M. Philippe PARINI dans les fonctions de directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;

**ARRETE**



PÔLE GESTION PUBLIQUE - SECTEUR PUBLIC LOCAL

DIVISION RÉGION ET COLLECTIVITÉS DIVERSES

**M. Matthieu OTAÏ**  
Contrôleur des Finances Publiques  
Adjoint du Service  
Établissements Interdépartementaux

Signer, en l'absence du Responsable de service « Établissements Interdépartementaux », au même titre que lui :

- les lettres de relance, les commandements et les mises en demeure et, dans le respect des autorisations accordées par les ordonnateurs, les OTD manuels et autres actes de poursuites (saisies-attributions, saisies-rémunérations, saisies CAF)
- les bordereaux de situation,
- les bordereaux P786 de délais de paiement en phase amiable jusqu'à 12 mois pour des dettes inférieures à 8.000 €,
- les états de poursuites extérieures,
- les propositions d'ANV pour des titres inférieurs à 800 €,
- les certificats de non-opposition,
- les états de notification des oppositions et significations,
- les accusés de réception des ATD, les bordereaux des retenues sur opposition,
- les avis de versement de recettes avant émission des titres ou bordereaux P503,
- dans la limite de 8 000 €, les chèques sur le Trésor, les ordres de paiement, les VGM et les décisions de remboursement d'excédent.






Les délégations précédemment consenties à :

- M. Daniel CLINET,  
Inspecteur divisionnaire des finances publiques,  
responsable de la division Dépenses de personnel et Comptabilité
  
- Mme Sandrine CLEBAR,  
contrôleur des finances publiques,  
adjoite du service Établissements interdépartementaux

sont supprimées à compter du 08 janvier 2013.

L'Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle,  
Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France  
et du département de Paris,



Philippe PARINI



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2013004-0001**

**signé par Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris  
le 04 Janvier 2013**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris  
Direction des services administratifs du SGAR  
Bureau des affaires générales**

ARRÊTÉ du 04 janvier 2013 portant  
délégation de signature à Madame Muriel  
GENTHON, directrice régionale des affaires  
culturelles d'Ile- de- France, en matière  
d'ordonnancement secondaire

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES  
DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS  
Bureau des affaires générales

**ARRÊTÉ**

**portant délégation de signature à Madame Muriel GENTHON,  
directrice régionale des affaires culturelles d'Île-de-France,  
en matière d'ordonnancement secondaire**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée, relative aux lois de finances,
- VU le code des marchés publics,
- VU le code du patrimoine,
- VU la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics,
- VU la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions,
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34,
- VU le décret n° 96-541 du 14 juin 1996 portant déconcentration de certaines procédures relatives aux monuments historiques,
- VU le décret n°98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale,
- VU le décret n°99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive,
- VU le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat,
- VU le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles,
- VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France,
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Jean DAUBIGNY, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,
- VU l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 modifié, portant règlement de la comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de la culture,

.../...

- VU** l'arrêté du ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique du 13 mars 2008 portant modification des règles relatives à la comptabilité de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 15 décembre 2008 modifié relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de la culture et de la communication,
- VU** l'arrêté ministériel du 17 novembre 2010 portant nomination de Madame Muriel GENTHON, directrice régionale des affaires culturelles d'Île-de-France,
- SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

En qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional, délégation de signature est donnée à Madame Muriel GENTHON, directrice régionale des affaires culturelles d'Île-de-France, pour recevoir les crédits des programmes suivants :

- « **Patrimoines** » (n°175),
- « **Création** » (n°131),
- « **Transmission des savoirs et démocratisation de la culture** » (n°224),
- « **Livre et industries culturelles** » (n°334).

### **Article 2**

En qualité de responsable d'unités opérationnelles, délégation de signature est donnée à Madame Muriel GENTHON, directrice régionale des affaires culturelles d'Île-de-France, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, au nom du préfet de la région d'Île-de-France, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions, y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat dans le cadre des programmes suivants :

- « **Patrimoines** » (n°175),
- « **Création** » (n°131),
- « **Transmission des savoirs et démocratisation de la culture** » (n°224),
- « **Livre et industries culturelles** » (n°334),

### **Article 3**

Délégation de signature est donnée à Madame Muriel GENTHON, directrice régionale des affaires culturelles d'Île-de-France, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et dans la limite des plafonds de dépenses qui lui auront été notifiés par le préfet de la région d'Île-de-France, toutes pièces pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat dans le cadre des programmes suivants :

- « **Entretien des bâtiments de l'Etat** » (n°309) ;
- « **Moyens mutualisés des administrations déconcentrées** » (n°333) ;
- « **Contribution aux dépenses immobilières** » (n°723)

Toute dépense supérieure à 400 000 euros devra faire l'objet d'un visa préalable du préfet de la région d'Île-de-France.

### **Article 4**

Délégation de signature est donnée à Madame Muriel GENTHON, directrice régionale des affaires culturelles d'Île-de-France, pour signer toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics passés dans le cadre des programmes visés aux articles 2 et 3, y compris les arrêtés relatifs à la composition et au mode de fonctionnement des jurys de concours.

### **Article 5**

Pour les subventions d'un montant de 23 000 € et plus, la délégation consentie à l'article 2 du présent arrêté ne s'étend aux décisions relatives à la gestion des crédits du titre 6 du budget du ministère de la culture et de la communication que lorsque le préfet de la région d'Île-de-France aura été préalablement informé des prévisions d'attributions des subventions.

Un tableau prévisionnel d'attribution des subventions, précisant les organismes bénéficiaires et les montants proposés, sera transmis par la direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France au préfet de la région d'Île-de-France - direction des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales - à chaque fois que nécessaire et avant la signature des conventions par les bénéficiaires.

### **Article 6**

Demeurent réservés à la signature du préfet de la région d'Île-de-France :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur financier déconcentré,
- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics,
- les contrats de bail.

### **Article 7**

Madame Muriel GENTHON, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs.

Cette décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée, sous le présent timbre, au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris – direction des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales.

### **Article 8**

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé semestriellement au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris - direction des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales.

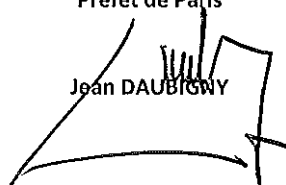
### **Article 9**

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et la directrice régionale des affaires culturelles d'Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **- 4 JAN. 2013**

Le Préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris

Jean DAUBIGNY





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2013004-0002**

**signé par Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris  
le 04 Janvier 2013**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris  
Direction des services administratifs du SGAR  
Bureau des affaires générales**

ARRÊTÉ du 04 janvier 2013 portant  
délégation de signature à Madame Muriel  
GENTHON directrice régionale des affaires  
culturelles d'Ile- de- France, en matière  
administrative



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES  
DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS  
Bureau des affaires générales

**ARRÊTÉ**

**portant délégation de signature à Madame Muriel GENTHON  
directrice régionale des affaires culturelles d'Île-de-France,  
en matière administrative**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code de justice administrative,
- VU le code de l'environnement,
- VU le code de l'urbanisme,
- VU le code du patrimoine,
- VU le code du travail,
- VU le code de l'éducation,
- VU le code du commerce,
- VU le code général de la propriété des personnes publiques,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code de l'industrie cinématographique,
- VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques,
- VU la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture,
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,
- VU la loi n°95-115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire,
- VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles,
- VU le décret n° 81-544 du 12 mai 1981 relatif aux conditions de nomination et d'avancement dans l'emploi de conservateur régional des monuments historiques,
- VU le décret n° 91-787 du 19 août 1991 pris pour l'application de l'article 1 bis de la loi n° 80-532 du 15 juillet 1980 relative à la protection des collections publiques contre les actes de malveillance et de la loi n° 89-900 du 18 décembre 1989 relative à l'utilisation des détecteurs de métaux,
- VU le décret 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,

.../...

- VU le décret n°92-835 du 27 août 1992 relatif aux certificats d'aptitude aux fonctions de directeur des conservatoires à rayonnement régional ou départemental et aux fonctions de professeurs des conservatoires classés par l'Etat et au diplôme d'Etat de professeur de musique,
- VU le décret n° 94-422 du 27 mai 1994 portant réglementation des fouilles archéologiques,
- VU le décret 95-462 du 26 avril 1995 modifié relatif au Centre des monuments nationaux,
- VU le décret n° 96-541 du 14 juin 1996 portant déconcentration de certaines procédures relatives aux monuments historiques,
- VU le décret n° 97-1200 du 19 décembre 1997 pris pour l'application par la ministre chargée de la culture et de la communication du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU le décret 2004-474 du 2 juin 2004 portant statut particulier du corps des architectes et urbanistes de l'Etat,
- VU le décret n°2004-490 du 3 juin 2004 modifié relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive,
- VU le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 relatif aux dispositions réglementaires du livre III du code de l'éducation,
- VU le décret n°2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager,
- VU le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat,
- VU le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles,
- VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France,
- VU le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Jean DAUBIGNY, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,
- VU l'arrêté du 16 juin 2003 modifié, relatif à l'examen du diplôme d'État de professeur de musique sur épreuves,
- VU l'arrêté du 29 mars 2006 modifié définissant le référentiel d'activités et de compétences du diplôme de professeur de musique et fixant les conditions de son obtention par la validation des acquis de l'expérience,
- VU l'arrêté ministériel du 17 novembre 2010 portant nomination de Madame Muriel GENTHON, directrice régionale des affaires culturelles d'Île-de-France,
- SUR proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à Madame Muriel GENTHON, directrice régionale des affaires culturelles d'Île-de-France, à l'effet de signer au nom du préfet de la région d'Île-de-France, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions relevant des attributions de la direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France, à l'exclusion des actes mentionnés à l'article 4 du présent arrêté.

**Article 2**

Délégation est donnée à Madame Muriel GENTHON, directrice régionale des affaires culturelles d'Île-de-France, à l'effet de signer tous les actes liés à la délivrance des licences d'entrepreneur de spectacles vivants.

**Article 3**

Madame Muriel GENTHON, directrice régionale des affaires culturelles d'Île-de-France, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région d'Île-de-France – direction des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales.

**Article 4**

Sont exclus de la délégation consentie à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté :

- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics,
- les mémoires présentés au nom de l'État à l'occasion des recours formés devant les juridictions administratives et nés de l'activité de la direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France, sauf en ce qui concerne les procédures d'urgence prévues au livre V du code de justice administrative,
- les correspondances avec les parlementaires, les anciens ministres, les conseillers régionaux et généraux et les présidents des associations des maires,
- les correspondances entrant dans le cadre de la négociation du contrat de projets.

Par ailleurs, une copie de toutes correspondances avec les autres élus, maires, conseillers municipaux ainsi que de celles concernant le contrôle de légalité et les mémoires produits dans le cadre des procédures d'urgence susmentionnées, sera simultanément adressée au préfet de la région d'Île-de-France.

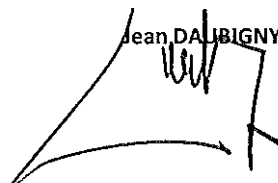
**Article 5**

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et la directrice régionale des affaires culturelles d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

**- 4 JAN. 2013**

Fait à Paris, le  
Le Préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris

Jean DAUBIGNY





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2013004-0003**

**signé par Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris  
le 04 Janvier 2013**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris  
Direction des services administratifs du SGAR  
Bureau des affaires générales**

ARRÊTÉ DU 04 janvier 2013 portant  
délégation de signature à Monsieur Bernard  
DOROSZCZUK, directeur régional et  
interdépartemental de l'environnement et de  
l'énergie d'Ile- de- France, en matière  
d'ordonnancement secondaire

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES  
DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS  
Bureau des affaires générales

**ARRÊTÉ**  
**portant délégation de signature à Monsieur Bernard DOROSZCZUK,**  
**directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie**  
**d'Île-de-France,**  
**en matière d'ordonnancement secondaire**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE**  
**PRÉFET DE PARIS**  
**COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR**  
**COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances,
- VU** le code des marchés publics,
- VU** la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics,
- VU** la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions,
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** le décret n°82-627 du 21 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des préfets sur les services de navigation,
- VU** le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale,
- VU** le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** le décret 2005-636 du 30 mai 2005 modifié relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin,
- VU** le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat,
- VU** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île de France,
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

.../...

- VU** le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Jean DAUBIGNY, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,
- VU** l'arrêté du ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique du 13 mars 2008 portant modification des règles relatives à la comptabilité de l'Etat,
- VU** l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Bernard DOROSZCZUK, ingénieur en chef des mines, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région d'Île-de-France,
- SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

En qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional, délégation de signature est donnée à Monsieur Bernard DOROSZCZUK, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, pour :

1. Recevoir les crédits des programmes suivants :

- « **Paysage, eau et biodiversité** » (n°113) ;
- « **Prévention des risques** » (n°181).

2. Répartir ces crédits entre les services responsables d'unités opérationnelles, chargés de leur exécution ;

3. Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services responsables d'unités opérationnelles.

Les réallocations d'un montant supérieur à 20% de leur budget seront soumises au visa préalable du préfet de la région d'Île de France.

### **Article 2**

En qualité de responsable d'unités opérationnelles, délégation de signature est donnée à Monsieur Bernard DOROSZCZUK, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, au nom du préfet de la région d'Île-de-France, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions, y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat dans le cadre des programmes suivants :

- « **Paysage, eau et biodiversité** » (n°113) ;
- « **Energie, climat et après-mines** » (n° 174) ;
- « **Prévention des risques** » (n°181) ;
- « **Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de l'aménagement durables** » (n°190) ;
- « **Infrastructures et services de transports** (n°203) ;
- « **Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la Mer** » (n°217) ;



### **Article 3**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Bernard DOROSZCZUK, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et dans la limite des plafonds de dépenses qui lui auront été notifiés par le préfet de la région d'Île-de-France, toutes pièces pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat dans le cadre des programmes suivants :

- « **Entretien des bâtiments de l'Etat** » (n°309) ;
- « **Moyens mutualisés des administrations déconcentrées** » (n°333) ;
- « **Contribution aux dépenses immobilières** » (n°723).

Toute dépense supérieure à 400 000 euros devra faire l'objet d'un visa préalable du préfet de la région d'Île-de-France.

### **Article 4**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Bernard DOROSZCZUK, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, pour signer toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics passés dans le cadre des programmes visés aux articles 2 et 3, y compris les arrêtés relatifs à la composition et au mode de fonctionnement des jurys de concours.

### **Article 5**

Pour les subventions d'un montant de 23 000 euros et plus, la délégation de signature consentie à l'article 2 du présent arrêté ne s'étend aux décisions relatives à la gestion des crédits du titre VI du budget des ministères concernés que lorsque le préfet de la région d'Île-de-France aura été préalablement informé des prévisions d'attribution des subventions.

Un tableau prévisionnel d'attribution des subventions, précisant les organismes bénéficiaires et les montants proposés, sera transmis par la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France au préfet de la région d'Île-de-France – direction des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales – à chaque fois que nécessaire et avant la signature des conventions par les bénéficiaires.

### **Article 6**

Demeurent réservés à la signature du préfet de la région d'Île-de-France :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur financier déconcentré,
- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics,
- les contrats de bail.

### **Article 7**

Monsieur Bernard DOROSZCZUK, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs.

Cette décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée, sous le présent timbre, au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris – direction des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales.

**Article 8**

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé semestriellement au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris – direction des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales.

**Article 9**

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, et le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région d'Île de France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le - 4 JAN. 2013

Le Préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris

Jean DAUBIGNY





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2013004-0004**

**signé par Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris  
le 04 Janvier 2013**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris  
Direction des services administratifs du SGAR  
Bureau des affaires générales**

ARRÊTÉ du 04 janvier 2013 portant  
délégation de signature à Monsieur Bernard  
DOROSZCZUK, directeur régional et  
interdépartemental de l'environnement et de  
l'énergie d'Ile- de- France, en matière  
administrative

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES  
DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS  
Bureau des affaires générales

**ARRÊTÉ**

**portant délégation de signature à Monsieur Bernard DOROSZCZUK,  
directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,  
en matière administrative**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code de justice administrative,
- VU le code de l'environnement,
- VU le code rural,
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU le décret n°82-627 du 21 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des préfets sur les services de navigation,
- VU le décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports,
- VU le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU le décret 2005-636 du 30 mai 2005 modifié relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin,
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat,
- VU le décret n° 2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement prévue aux articles L. 122-1 et L. 122-7 du code de l'environnement,
- VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France,
- VU le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Jean DAUBIGNY, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,
- VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Bernard DOROSZCZUK, ingénieur en chef des mines, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région d'Île-de-France,
- VU l'arrêté ministériel du 7 décembre 2010 portant délégation de pouvoir en matière de gestion de certains personnels du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement,

.../...

**SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Bernard DOROSZCZUK, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à l'effet de signer au nom du préfet de la région d'Île-de-France, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions relevant des attributions de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à l'exclusion des actes mentionnés à l'article 4 du présent arrêté.

### **Article 2**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Bernard DOROSZCZUK, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à l'effet de signer au nom du préfet de la région d'Île-de-France, tous arrêtés, décisions ou pièces relevant de la délégation de pouvoir consentie au préfet de la région d'Île-de-France en matière de gestion de certains personnels du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, par le décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié et l'arrêté du 7 décembre 2010 susvisés.

### **Article 3**

Monsieur Bernard DOROSZCZUK, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs.

Cette décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région d'Île-de-France – direction des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales.

### **Article 4**

Sont exclus de la délégation consentie aux articles 1<sup>er</sup> et 2 du présent arrêté :

- Les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics,
- Les mémoires en défense présentés au nom de l'Etat à l'occasion des recours formés devant les juridictions administratives et nés de l'activité de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, ou relevant de la délégation de pouvoir consentie au préfet de la région d'Île-de-France en matière de gestion de certains personnels du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement par le décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié et l'arrêté du 7 décembre 2010 susvisés, sauf en ce qui concerne les procédures d'urgence prévues au livre V du code de justice administrative,

- Les correspondances avec les parlementaires, les anciens ministres, les conseillers régionaux et généraux et les présidents des associations de maires,
- Les correspondances entrant dans le cadre de la négociation du contrat de projets.

Par ailleurs, une copie de toutes les correspondances avec les autres élus, maires, conseillers municipaux ainsi que de celles concernant le contrôle de légalité et les mémoires produits dans le cadre des procédures d'urgence susmentionnées, sera adressée en même temps au préfet de la région d'Île-de-France.

#### Article 5

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, et le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **4 JAN. 2013**

Le Préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris

Jean DAUBIGNY





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2013004-0005**

**signé par Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris  
le 04 Janvier 2013**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris  
Direction des services administratifs du SGAR  
Bureau des affaires générales**

ARRÊTÉ du 04 janvier 2013 portant  
délégation de signature à Monsieur Jean-  
Martin DELORME, directeur régional et  
interdépartemental de l'hébergement et du  
logement d'Île- de- France, en matière  
administrative



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES  
DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS  
Bureau des affaires générales

**ARRÊTÉ**

**portant délégation de signature à Monsieur Jean-Martin DELORME,  
directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France,  
en matière administrative**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code de justice administrative
- VU le code de l'urbanisme,
- VU le code de la sécurité sociale,
- VU le code de la construction et de l'habitation,
- VU le code de l'action sociale et des familles,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, en particulier son article 117,
- VU le décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports,
- VU le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat,
- VU le décret n° 2010-431 du 29 avril 2010 relatif à la procédure d'enregistrement des demandes de logement locatif social,
- VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France,
- VU le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Jean DAUBIGNY, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,
- VU l'arrêté interministériel du 27 juillet 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Martin DELORME, directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France,
- VU l'arrêté ministériel du 7 décembre 2010 portant délégation de pouvoir en matière de gestion de certains personnels du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement,

.../...

**SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Martin DELORME, directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, à l'effet de signer au nom du préfet de la région d'Île-de-France, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions relevant des attributions de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France à l'exception des actes mentionnés à l'article 5 du présent arrêté.

### **Article 2**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Martin DELORME, directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, à l'effet de signer au nom du préfet de la région d'Île-de-France, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions relevant de la délégation de pouvoir consentie au préfet de la région d'Île-de-France en matière de gestion de certains personnels du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement par le décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié et l'arrêté du 7 décembre 2010 susvisés.

### **Article 3**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Martin DELORME, directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, à l'effet de signer au nom du préfet de la région d'Île-de-France, les conventions, prévues au III de l'article R.441-2-5 du code de la construction et de l'habitation, avec les personnes mentionnées à l'article R.441-2-1 du code de la construction et de l'habitation assurant le service d'enregistrement des demandes de logement locatif social.

### **Article 4**

Monsieur Jean-Martin DELORME, directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs.

Cette décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région d'Île-de-France – direction des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales.

### **Article 5**

Sont exclus de la délégation consentie aux articles 1<sup>er</sup>, 2 et 3 du présent arrêté :

- Les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics, à l'exception des conventions prévues au III de l'article R.441-2-5 du code de la construction et de l'habitation, dans le cadre du service d'enregistrement des demandes de logement locatif social.
- Les mémoires en défense présentés au nom de l'Etat à l'occasion des recours formés devant les juridictions administratives et nés de l'activité de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement, ou relevant de la délégation de pouvoir consentie au préfet de la région d'Île-de-France en matière de gestion de certains

personnels du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement par le décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié et l'arrêté du 7 décembre 2010 susvisés, ou des attributions du préfet de région dans le cadre du service d'enregistrement des demandes de logement locatif social, sauf en ce qui concerne les procédures d'urgence prévues au livre V du code de justice administrative,

- Les correspondances avec les parlementaires, les anciens ministres, les conseillers régionaux et généraux et les présidents des associations de maires,
- Les correspondances entrant dans le cadre de la négociation du contrat de projets.

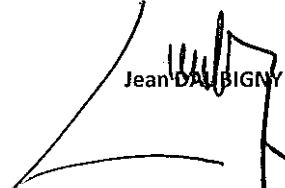
Par ailleurs, une copie de toutes les correspondances avec les autres élus, maires, conseillers municipaux ainsi que de celles concernant le contrôle de légalité et les mémoires produits dans le cadre des procédures d'urgence susmentionnées, sera adressée en même temps au préfet de la région d'Île-de-France.

### **Article 6**

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **4 JAN. 2013**

Le Préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris

  
Jean-Denis BIGNY



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2013004-0006**

**signé par Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris  
le 04 Janvier 2013**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris  
Direction des services administratifs du SGAR  
Bureau des affaires générales**

ARRÊTÉ du 04 janvier 2013 portant  
délégation de signature à Monsieur Jean-  
Martin DELORME, directeur régional et  
interdépartemental de l'hébergement et du  
logement d'Île- de- France, en matière  
d'ordonnancement secondaire

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES  
DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS  
Bureau des affaires générales

**ARRÊTÉ**

**portant délégation de signature à Monsieur Jean-Martin DELORME,  
directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France,  
en matière d'ordonnancement secondaire**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances,
- VU le code des marchés publics,
- VU le code de la construction et de l'habitat,
- VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics,
- VU la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions,
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale,
- VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat,
- VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France,
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Jean DAUBIGNY, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,
- VU l'arrêté du ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique en date du 13 mars 2008 portant modification des règles relatives à la comptabilité générale de l'Etat,

.../...



- VU** l'arrêté interministériel du 27 juillet 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Martin DELORME, directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France,
- SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

En qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Martin DELORME, directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, pour :

1. Recevoir les crédits des programmes suivants :
  - « Développement et amélioration de l'offre de logements » (n°135) ;
  - « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » (n° 177).
  - « Lutte contre la pauvreté : revenu de la solidarité active et expérimentations sociales » (n°304)
2. Répartir ces crédits entre les services responsables d'unités opérationnelles, chargés de leur exécution ;
3. Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services responsables d'unités opérationnelles.

Les réallocations d'un montant supérieur à 20% de leur budget seront soumises au visa préalable du préfet de région d'Île-de-France.

### **Article 2**

En qualité de responsable d'unités opérationnelles, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Martin DELORME, directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, au nom du préfet de la région d'Île-de-France, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions, y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat dans le cadre des programmes suivants :

- « Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative » (n°124) ;
- « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » (n°135) ;
- « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » (n°177) ;
- « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la Mer » (n°217) ;
- « Lutte contre la pauvreté : revenu de solidarité active et expérimentations sociales » (n°304)

### **Article 3**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Martin DELORME, directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, toutes pièces pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat dans le cadre du programme suivant :

- « Immigration et asile » (n°303) ,
- « Contribution aux dépenses immobilières » (n°723) ;

### **Article 4**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Martin DELORME, directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, pour signer toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics passés dans le cadre des programmes visés aux article 2 et 3, y compris les arrêtés relatifs à la composition et au mode de fonctionnement des jurys de concours.

### **Article 5**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Martin DELORME, directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions se rapportant à la fixation des dotations budgétaires des établissements sociaux ainsi que les actes relatifs à la gestion des crédits engagés par les arrêtés de tarification.

### **Article 6**

Pour les subventions d'un montant de 400 000 euros et plus, la délégation de signature consentie à l'article 2 du présent arrêté ne s'étend aux décisions relatives à la gestion des crédits du titre VI du budget des ministères concernés que lorsque le préfet de la région d'Île-de-France aura été préalablement informé des prévisions d'attribution des subventions.

Un tableau prévisionnel d'attribution des subventions, précisant les organismes bénéficiaires et les montants proposés, sera transmis par la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France au préfet de la région d'Île-de-France – direction des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales – à chaque fois que nécessaire et avant la signature des conventions par les bénéficiaires.

### **Article 7**

Demeurent réservés à la signature du préfet de la région d'Île-de-France :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur financier déconcentré,
- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics,
- les contrats de bail.

### **Article 8**

Monsieur Jean-Martin DELORME, directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs.

Cette décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée, sous le présent timbre, au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris – direction des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales.

#### **Article 9**

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé semestriellement au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris – direction des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales.

#### **Article 10**

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **4 JAN. 2013**

Le Préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris

Jean DAUBIGNY



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2013004-0007**

**signé par Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris  
le 04 Janvier 2013**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris  
Direction des services administratifs du SGAR  
Bureau des affaires générales**

ARRÊTÉ du 04 janvier 2013 portant  
délégation de signature à Madame Marion  
ZALAY, directrice régionale et  
interdépartementale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt d'Ile- de- France, en  
matière administrative



PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES  
DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS

**ARRÊTÉ**  
**portant délégation de signature à Madame Marion ZALAY,**  
**directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture**  
**et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE**  
**PRÉFET DE PARIS**  
**COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR**  
**COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU** le code de justice administrative,
- VU** le code de la sécurité sociale,
- VU** le code rural et de la pêche maritime,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 modifié, relatif aux services déconcentrés du ministère de l'agriculture et de la pêche,
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- VU** le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
- VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,
- VU** le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Jean DAUBIGNY, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,
- VU** l'arrêté ministériel du 20 novembre 2012, nommant Madame Marion ZALAY, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région d'Île-de-France, à compter du 15 décembre 2012,
- SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris

.../...

**ARRÊTE****Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Madame Marion ZALAY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, à l'effet de signer au nom du préfet de la région d'Île-de-France et dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, décisions et documents prévus dans le cadre des attributions de la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, à l'exception des actes mentionnés à l'article 3.

**Article 2**

Madame Marion ZALAY peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs.

Cette décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région d'Île-de-France – direction des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales.

**Article 3**

Sont exclus de la délégation consentie à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté :

- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics,
- les mémoires en défense présentés au nom de l'Etat à l'occasion des recours formés devant les juridictions administratives et nés de l'activité de la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, sauf en ce qui concerne les procédures d'urgence prévues au livre V du code de justice administrative,
- les correspondances avec les parlementaires, les anciens ministres, les conseillers régionaux et généraux et les présidents des associations de maires,
- les correspondances entrant dans le cadre de la négociation du contrat de projets.

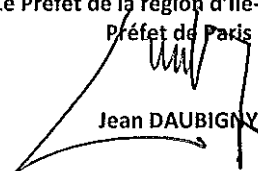
Par ailleurs, une copie de toutes les correspondances avec les autres élus, maires, conseillers municipaux ainsi que de celles concernant le contrôle de légalité et les mémoires produits dans le cadre des procédures d'urgence susmentionnées, sera adressée au préfet de la région d'Île-de-France.

**Article 4**

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, et la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **4 JAN. 2013**

Le Préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris

  
Jean DAUBIGNY





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2013004-0008**

**signé par Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris  
le 04 Janvier 2013**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris  
Direction des services administratifs du SGAR  
Bureau des affaires générales**

ARRÊTÉ du 04 janvier 2013 portant  
délégation de signature à Madame Marion  
ZALAY, directrice régionale et  
interdépartementale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt d'Ile- de- France en  
matière d'ordonnancement secondaire



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES  
DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS

**ARRÊTÉ**  
**portant délégation de signature à Madame Marion ZALAY,**  
**directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture**  
**et de la forêt d'Île-de-France en matière d'ordonnancement secondaire**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE**  
**PRÉFET DE PARIS**  
**COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR**  
**COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances,
- VU** le code des marchés publics,
- VU** la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics,
- VU** la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34,
- VU** le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif aux services déconcentrés du ministère de l'agriculture et de la pêche,
- VU** le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifié,
- VU** le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
- VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU** le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Jean DAUBIGNY, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,
- VU** l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de l'agriculture et de la pêche, modifié par l'arrêté du 29 juillet 2008,

.../...

- VU** l'arrêté du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,
- VU** l'arrêté ministériel du 20 novembre 2012 nommant Madame Marion ZALAY, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Ile-de-France, à compter du 15 décembre 2012,
- SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

En qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional, délégation de signature est donnée à Madame Marion ZALAY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France pour :

1. Recevoir les crédits des programmes suivants :
  - « **Economie et développement durable de l'agriculture et des territoires** » (n° 154)
  - « **Forêt** » (n° 149)
  - « **Enseignement technique agricole** » (n° 143)
  - « **Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation** » (n° 206)
  - « **Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture** » (n° 215)
2. Répartir ces crédits entre les services responsables d'unités opérationnelles, chargés de leur exécution;
3. Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services responsables d'unités opérationnelles.

Les réallocations d'un montant supérieur à 20% du budget de chacun de ces services seront soumises au visa préalable du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris.

### Article 2

En qualité de responsable d'unités opérationnelles, délégation de signature est également donnée à Madame Marion ZALAY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, au nom du préfet de la région d'Île-de-France, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions, y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat dans le cadre des programmes suivants :

- « **Economie et développement durable de l'agriculture et des territoires** » (n° 154)
- « **Forêt** » (n° 149)
- « **Enseignement technique agricole** » (n° 143)
- « **Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation** » (n°206)
- « **Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture** » (n° 215)
- « **Enseignement supérieur et recherche agricoles** » (n° 142).

.../...

### Article 3

Délégation de signature est donnée à Madame Marion ZALAY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région d'Île-de-France, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et dans la limite des plafonds de dépenses qui lui auront été notifiés par le préfet de la région d'Île-de-France, toutes pièces pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat dans le cadre des programmes suivants :

- « **Moyens mutualisés des administrations déconcentrées** » (n°333),
- « **Contribution aux dépenses immobilières** » (n°723)

### Article 4

Délégation de signature est donnée à Madame Marion ZALAY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région d'Île-de-France, pour signer toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics passés dans le cadre des programmes visés aux articles 2 et 3, y compris les arrêtés relatifs à la composition et au mode de fonctionnement et des jurys de concours.

Toute dépense supérieure à 400 000 euros devra faire l'objet d'un visa préalable du préfet de la région d'Île-de-France.

### Article 5

Pour les subventions d'un montant de 23 000 € et plus, la délégation de signature consentie à l'article 2 du présent arrêté ne s'étend aux décisions relatives à la gestion des crédits du titre VI du budget du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et du ministère de l'agriculture et de la pêche que lorsque le préfet de la région d'Île-de-France aura été préalablement informé des prévisions d'attributions des subventions.

Un tableau prévisionnel d'attribution des subventions, précisant les organismes bénéficiaires et les montants proposés, sera transmis par la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France au préfet de la région d'Île-de-France – direction des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales – à chaque fois que nécessaire et avant la signature des conventions par les bénéficiaires.

### Article 6

Demeurent réservés à la signature du préfet de la région d'Île-de-France :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur financier déconcentré,
- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics,
- les contrats de bail.

### Article 7

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé semestriellement, sous le présent timbre, au préfet de la région d'Île-de-France – direction des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales.

.../...

**Article 8**

Madame Marion ZALAY peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs.

Cette décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région d'Île-de-France – direction des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales.

**Article 9**

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, et la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **4 JAN. 2013**

Le Préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris

  
Jean DAUBIGNY



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2013004-0009**

**signé par Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris  
le 04 Janvier 2013**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris  
Direction des services administratifs du SGAR  
Bureau des affaires générales**

ARRÊTÉ du 04 janvier 2013 portant  
délégation de signature à Monsieur Laurent  
VILBOEUF, directeur régional des  
entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi d'Île-  
de- France, en matière administrative



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES  
DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS

### ARRÊTÉ

portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF,  
directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail  
et de l'emploi d'Île-de-France,  
en matière administrative

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU le code de justice administrative,
- VU le code du travail,
- VU le code du tourisme,
- VU le code de la sécurité sociale,
- VU le code des marchés publics,
- VU le code du commerce,
- VU le code de la consommation,
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,
- VU le décret n° 92-738 et n° 92-1057 des 27 juillet et 25 septembre 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels et services du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat,
- VU le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,
- VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France,
- VU le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Jean DAUBIGNY, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,
- VU l'arrêté interministériel du 4 novembre 2011 nommant M. Laurent VILBOEUF directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France à compter du 14 novembre 2011,
- SUR proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

.../...



**ARRÊTE****Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France, à l'effet de signer au nom du préfet de la région d'Île-de-France, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France, à l'exception des actes mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

**Article 2**

Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs.

Cette décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région d'Île-de-France – direction des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales.

**Article 3**

Sont exclus de la délégation consentie à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté :

- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics,
- les mémoires en défense présentés au nom de l'Etat à l'occasion des recours formés devant les juridictions administratives et nés de l'activité de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France, sauf en ce qui concerne les compétences propres exercées par le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi en matière d'inspection de la législation du travail, ainsi que dans les cas de procédure d'urgence prévus au livre V du code de justice administrative,
- les correspondances avec les parlementaires, les anciens ministres, les conseillers régionaux et généraux et les présidents des associations des maires,
- les correspondances entrant dans le cadre de la négociation du contrat de projets.

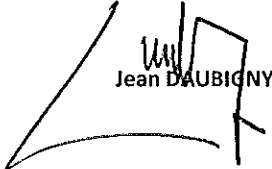
Par ailleurs, une copie de toutes correspondances avec les autres élus, maires, conseillers municipaux ainsi que de celles concernant le contrôle de légalité et les mémoires produits dans le cadre des procédures d'urgence susmentionnées, sera adressée en même temps au préfet de la région d'Île-de-France.

**Article 4**

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

**- 4 JAN. 2013**

Fait à Paris, le  
Le Préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris

  
Jean DAUBIGNY



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2013004-0010**

**signé par Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris  
le 04 Janvier 2013**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris  
Direction des services administratifs du SGAR  
Bureau des affaires générales**

ARRÊTÉ du 04 janvier 2013 portant  
délégation de signature à Monsieur Laurent  
VILBOEUF, directeur régional des  
entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi d'Île-  
de- France, en matière d'ordonnancement  
secondaire



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES  
DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS

**ARRÊTÉ**

**portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF,  
directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail  
et de l'emploi d'Île-de-France,  
en matière d'ordonnancement secondaire**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances,
- VU le code des marchés publics,
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU le décret n°98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale,
- VU le décret n°99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998,
- VU le décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement,
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat,
- VU le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,
- VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France,
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Jean DAUBIGNY, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,

.../...

- VU** l'arrêté interministériel du 4 novembre 2011 nommant Monsieur Laurent VILBOEUF directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France à compter du 14 novembre 2011,
- VU** l'arrêté du ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique du 13 mars 2008 portant modification des règles relatives à la comptabilité de l'Etat,
- SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

En qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional, délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France, pour :

1. Recevoir les crédits des programmes suivants :

- « **Accès et retour à l'emploi** » (n°102) ;
- « **Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi** » (n°103) ;
- « **Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail** » (n°111) ;
- « **Développement des entreprises et du tourisme** » (n°134).

2. Répartir ces crédits entre les services chargés de l'exécution de la dépense au titre des budgets des programmes cités au point 1. ci-dessus ;

3. Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services chargés de l'exécution de la dépense au titre des budgets des programmes cités au point 1. ci-dessus.

### **Article 2**

En qualité de responsable d'unités opérationnelles, délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, au nom du préfet de la région d'Île-de-France, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions, y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat dans le cadre des programmes suivants :

- « **Accès et retour à l'emploi** » (n°102) ;
- « **Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi** » (n°103) ;
- « **Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail** » (n°111) ;
- « **Développement des entreprises et du tourisme** » (n°134) ;
- « **Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail** » (n°155) ;

- « **Stratégie économique et fiscale** » (n°305) ;
- « **Fonds social européen – programme 2000/2006** » (036) ;
- « **Fonds social européen – programme 2007/2013** » (037) ;
- « **Contractualisation pour le développement et la modernisation de l'apprentissage** » (n°788).

### Article 3

Délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et dans la limite des plafonds de dépenses qui lui auront été notifiés par le préfet de la région d'Île-de-France, toutes pièces pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat dans le cadre des programmes suivants :

- « **Entretien des bâtiments de l'Etat** » (n°309) ;
- « **Moyens mutualisés des administrations déconcentrées** » (n°333) ;
- « **Contribution aux dépenses immobilières** » (n°723).

Toute dépense supérieure à 400 000 euros devra faire l'objet d'un visa préalable du préfet de la région d'Île-de-France.

### Article 4

Délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France, pour signer, toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics passés dans le cadre des programmes visés aux articles 2 et 3, y compris les arrêtés relatifs à la composition et au mode de fonctionnement des jurys de concours.

### Article 5

Pour les subventions d'un montant de 23 000€ et plus, la délégation de signature consentie à l'article 2 du présent arrêté ne s'étend aux décisions relatives à la gestion des crédits du titre VI du budget des ministères concernés que lorsque le préfet de la région d'Île-de-France aura été préalablement informé des prévisions d'attributions des subventions.

Un tableau prévisionnel d'attribution des subventions, précisant les organismes bénéficiaires et les montants proposés, sera transmis par la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France, au préfet de la région d'Île-de-France – direction des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales – à chaque fois que nécessaire et avant la signature des conventions par les bénéficiaires.

### Article 6

Demeurent réservés à la signature du préfet de la région d'Île-de-France :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur financier déconcentré,
- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics,
- les contrats de bail.

### Article 7

Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs.

Cette décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région d'Île-de-France – direction des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales.

### Article 8

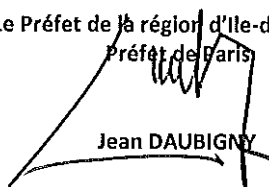
Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé semestriellement, sous le présent timbre, au préfet de la région d'Île-de-France – direction des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales.

### Article 9

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le - 4 JAN. 2013

Le Préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris



Jean DAUBIGNY



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2013004-0011**

**signé par Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris  
le 04 Janvier 2013**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris  
Direction des services administratifs du SGAR  
Bureau des affaires générales**

ARRÊTÉ du 04 janvier 2013 portant  
délégation de signature à Monsieur Pascal  
FLORENTIN, directeur régional de la  
jeunesse, des sports et de la cohésion sociale  
d'Ile- de- France, en matière administrative





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES  
DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS

**ARRÊTÉ**

**portant délégation de signature à Monsieur Pascal FLORENTIN,  
directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France,  
en matière administrative**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU** le code de justice administrative,
- VU** le code du sport,
- VU** le code de l'action sociale et des familles,
- VU** le code de l'éducation,
- VU** le code de la santé publique,
- VU** le code du travail,
- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat,
- VU** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- VU** le décret n°2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
- VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France,
- VU** le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Jean DAUBIGNY, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,
- VU** l'arrêté de la ministre des affaires sociales et de la santé et de la ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, en date du 4 juillet 2012, nommant Monsieur Pascal FLORENTIN, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France, à compter du 15 juillet 2012,
- SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

.../...

**ARRÊTE****Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Pascal FLORENTIN, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France, à l'effet de signer au nom du préfet de la région d'Île-de-France, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions relevant des attributions de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France, à l'exception des actes mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

**Article 2**

Monsieur Pascal FLORENTIN, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs.

Cette décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris – direction des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales.

**Article 3**

Sont exclus de la délégation consentie à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté :

- Les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics,
- Les mémoires en défense présentés au nom de l'Etat à l'occasion des recours formés devant les juridictions administratives et nés de l'activité de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sauf en ce qui concerne les procédures d'urgence prévues au livre V du code de justice administrative,
- Les correspondances avec les parlementaires, les anciens ministres, les conseillers régionaux et généraux et les présidents des associations de maires,
- Les correspondances entrant dans le cadre de la négociation du contrat de projets.

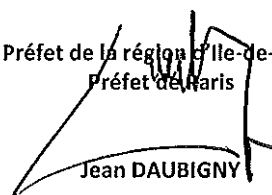
Par ailleurs, une copie de toutes les correspondances avec les autres élus, maires, conseillers municipaux ainsi que de celles concernant le contrôle de légalité et les mémoires produits dans le cadre des procédures d'urgence susmentionnées, sera adressée en même temps au préfet de la région d'Île-de-France.

**Article 4**

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, et le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **4 JAN. 2013**

Le Préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris



Jean DAUBIGNY



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2013004-0012**

**signé par Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris  
le 04 Janvier 2013**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris  
Direction des services administratifs du SGAR  
Bureau des affaires générales**

ARRÊTÉ du 04 janvier 2013 portant  
délégation de signature à Monsieur Pascal  
FLORENTIN, directeur régional de la  
jeunesse, des sports et de la cohésion sociale  
d'Ile- de- France, en matière d'ordonnancement  
secondaire

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES  
DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS

**ARRÊTÉ**

**portant délégation de signature à Monsieur Pascal FLORENTIN,  
directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France,  
en matière d'ordonnancement secondaire**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU** la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances,
- VU** le code des marchés publics,
- VU** le code de l'action sociale et des familles,
- VU** la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée, relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics,
- VU** la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009,
- VU** le décret n°98-81 du 11 février 1998 modifié, modifiant la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968,
- VU** le décret 99-89 du 11 février 1998 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret n°98-81 du 11 février 1998,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat,
- VU** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- VU** le décret n°2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
- VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France,
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

.../...

- VU** le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Jean DAUBIGNY, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,
- VU** l'arrêté du ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique du 13 mars 2008 portant modification des règles relatives à la comptabilité de l'Etat,
- VU** l'arrêté de la ministre des affaires sociales et de la santé et de la ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, en date du 4 juillet 2012, nommant Monsieur Pascal FLORENTIN, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France, à compter du 15 juillet 2012,
- SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

En qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional, délégation de signature est donnée à Monsieur Pascal FLORENTIN, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France, pour :

1. Recevoir les crédits des programmes suivants :
  - « **Action en faveur des familles vulnérables** » (n°106) ;
  - « **Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative** » (n°124) ;
  - « **Handicap et dépendance** » (n°157) ;
  - « **Jeunesse et vie associative** » (n°163) ;
  - « **Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables** » (n°177) ;
  - « **Sports** » (n°219)
  - « **Lutte contre la pauvreté : revenu de solidarité active et expérimentations sociales** » (n°304).
2. Répartir ces crédits entre les services responsables d'unités opérationnelles, chargés de leur exécution ;
3. Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services responsables d'unités opérationnelles.

Les réallocations d'un montant supérieur à 20% de leur budget seront soumises au visa préalable du préfet de région d'Île-de-France.

### **Article 2**

En qualité de responsable d'unités opérationnelles, délégation de signature est donnée à Monsieur Pascal FLORENTIN, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, au nom du préfet de la région d'Île-de-France, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions, y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat dans le cadre des programmes suivants :

- « **Action en faveur des familles vulnérables** » (n°106) ;

- « **Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative** » (n°124) ;
- « **Egalité entre les hommes et les femmes** » (n° 137) ;
- « **Politique de la ville** » (n°147) ;
- « **Handicap et dépendance** » (n°157) ;
- « **Jeunesse et vie associative** » (n°163) ;
- « **Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables** » (n°177) ;
- « **Sports** » (n°219)
- « **Lutte contre la pauvreté : revenu de solidarité active et expérimentations sociales** » (n°304).

### Article 3

Délégation de signature est donnée à Monsieur Pascal FLORENTIN, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, toutes pièces pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat dans le cadre des programmes suivants :

- « **Intégration et accès à la nationalité** » (n°104).

### Article 4

Délégation de signature est donnée à Monsieur Pascal FLORENTIN, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, et dans la limite des plafonds de dépenses qui lui auront été notifiés par le préfet de la région d'Île-de-France, toutes pièces pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat dans le cadre des programmes suivants :

- « **Moyens mutualisés des administrations déconcentrées** » (n°333) ;
- « **Contribution aux dépenses immobilières** » (n°723).

Toute dépense supérieure à 400 000 euros devra faire l'objet d'un visa préalable du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris.

### Article 5

Délégation de signature est donnée à Monsieur Pascal FLORENTIN, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France, pour signer toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics passés dans le cadre des programmes visés aux articles 2, 3 et 4, y compris les arrêtés relatifs à la composition et au mode de fonctionnement des jurys de concours.

### Article 6

Délégation de signature est donnée à Monsieur Pascal FLORENTIN, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions se rapportant à la fixation des dotations budgétaires des établissements sociaux ainsi que les actes relatifs à la gestion des crédits engagés par les arrêtés de tarification.

### **Article 7**

Pour les subventions d'un montant de 23 000€ et plus, la délégation de signature consentie aux articles 2 et 3 du présent arrêté ne s'étend aux décisions relatives à la gestion des crédits du titre VI du budget des ministères concernés que lorsque le préfet de la région d'Île-de-France aura été préalablement informé des prévisions d'attributions des subventions.

Un tableau prévisionnel d'attribution des subventions, précisant les organismes bénéficiaires et les montants proposés, sera transmis par la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative d'Île-de-France au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris – direction des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales – à chaque fois que nécessaire et avant la signature des conventions par les bénéficiaires.

### **Article 8**

Demeurent réservés à la signature du préfet de la région d'Île-de-France :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur financier déconcentré,
- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics,
- les contrats de bail.

### **Article 9**

Monsieur Pascal FLORENTIN, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs.

Cette décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris – direction des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales.

### **Article 10**

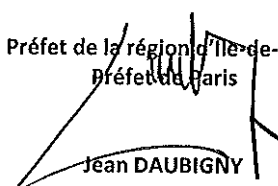
Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé semestriellement, sous le présent timbre, au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris – direction des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales.

### **Article 11**

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, et le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **4 JAN. 2013**

Le Préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris



Jean DAUBIGNY





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2013004-0015**

**signé par Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris  
le 04 Janvier 2013**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris  
Direction des services administratifs du SGAR  
Bureau des affaires générales**

ARRÊTÉ du 04 janvier 2013 modifiant l'arrêté  
n ° 2010-635 du 30 juin 2010 portant  
organisation de la Direction Régionale et  
Interdépartementale de l'Équipement et de  
l'Aménagement d'Ile- de- France



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

## ARRÊTÉ

**modifiant l'arrêté n°2010-635 du 30 juin 2010 portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France**

**LE PREFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n°2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur,

Vu le décret n°2007-1168 du 2 août 2007 relatif aux titres de navigation des bâtiments et établissements flottants naviguant ou stationnant sur les eaux intérieures,

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2010-1580 du 17 décembre 2010 relatif au service technique des remontées mécaniques et des transports guidés,

Vu le décret n° 2012-722 du 9 mai 2012 modifiant le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 portant statut de Voies navigables de France et fixant les modalités de commissionnement et d'assermentation des agents,

Vu l'arrêté ministériel du 30 octobre 2012 relatif au nombre et à la compétence territoriale des services instructeurs, pris en application du décret n°2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur et du décret n°2007-1168 du 2 août 2007 relatif aux titres de navigation des bâtiments et établissements flottants naviguant ou stationnant sur les eaux intérieures,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-635 du 30 juin 2010 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France,

Vu l'avis du comité technique de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France en date du 24 septembre 2012,

Vu l'avis du comité technique régional de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France en date du 29 novembre 2012,

.../...

5 rue Leblanc - 75911 PARIS CEDEX 15  
Standard : 01 82 52 40 00 Site internet : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

Sur proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France,

## ARRETE

### Article 1er :

L'article 4 de l'arrêté n°2010-635 du 30 juin 2010 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France est ainsi rédigé :

#### « Article 4

*La direction des routes d'Ile-de-France (DiRIF) assure les missions de modernisation, d'exploitation, d'entretien et de gestion du réseau routier national sur le territoire qui lui est assigné au plan national. A ce titre, elle assure les fonctions de maître d'ouvrage, de maître d'œuvre et d'exploitant. En cas de crise, elle conseille et assiste le directeur régional et interdépartemental dans sa mission de coordination régionale pour le compte du Préfet de zone de défense, et dirige le PC zonal de circulation sous l'autorité du Préfet de zone de défense.*

*Le directeur régional et interdépartemental adjoint, directeur des routes Île-de-France, est assisté d'un directeur adjoint, d'un(e) adjoint(e) chargé(e) de la modernisation du réseau, d'un(e) adjoint(e) chargé(e) des ingénieries pour la modernisation, l'entretien et l'exploitation du réseau et d'un adjoint(e) chargé(e) de l'exploitation et de l'entretien du réseau.*

*Cette direction comprend :*

- *Un service de modernisation du réseau (SMR) chargé de la fonction de développement du réseau routier national et de pilotage de la réalisation des opérations de modernisation du réseau. A ce titre, il assure la définition du programme de l'ouvrage, en pilote la conception et la réalisation en s'appuyant notamment sur les capacités du service d'ingénieries pour la modernisation, l'entretien et l'exploitation du réseau. Il conduit l'évaluation socio-économique des projets. Il remet l'ouvrage à l'exploitant.*

*En outre, il contribue à l'élaboration du programme d'investissement sur le réseau national et en suit la mise en œuvre. Il assure la gestion domaniale des biens acquis en vue de la réalisation d'infrastructures nationales. Il participe en tant que de besoin à l'instruction et à l'approbation des projets des tiers.*

- *Un service d'ingénieries pour la modernisation, l'entretien et l'exploitation du réseau (SIMEER) chargé de l'élaboration des solutions techniques de nature à satisfaire les besoins exprimés par le maître d'ouvrage et l'exploitant. Il assure, selon les opérations, des missions de pilotage opérationnel, d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou de maîtrise d'œuvre.*

*A ces titres, il assure la gestion des projets, la définition des caractéristiques techniques des ouvrages, la définition des équipements. Il prend en compte les contraintes environnementales et définit les mesures d'accompagnement et de compensation.*

- Un service de l'exploitation et de l'entretien du réseau (SEER) exploite, entretient, et gère le réseau national. Ce service propose et met en œuvre les politiques fonctionnelles et techniques liées à la gestion des déplacements sur le réseau, à la sécurité et à la viabilité de ce réseau, à l'information des usagers, à l'entretien et à la maintenance des ouvrages et équipements de toutes natures participant au service à l'utilisateur. Il pilote les évolutions des réseaux et systèmes d'information contribuant à la réalisation de ces missions.

Il assure la coordination avec les autres exploitants de réseaux et participe à la définition de mesures d'exploitation intégrées. Il est l'interlocuteur privilégié pour l'instruction des projets routiers des tiers impactant le réseau routier national.

En cas de crise, il concourt à la mission de conseil et apporte un appui technique à la coordination régionale exercée par le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement pour le compte du Préfet de zone de défense et de sécurité et assure, sous son autorité, la direction du PC zonal de circulation. »

## Article 2 :

L'article 10 de l'arrêté n° 2010-635 du 30 juin 2010 susvisé est ainsi rédigé :

### « Article 10

Le Service Sécurité des Transports est chargé de :

- la sécurité des transports collectifs. A ce titre, il est chargé, pour le compte du préfet de la Région d'Ile-de-France, des missions de contrôle technique et de sécurité ainsi que de l'instruction technique des dossiers prévus par la réglementation en matière de transports publics guidés. Il est notamment chargé du contrôle en exploitation des différents réseaux, dont celui de la RATP ;
- la régulation de l'économie du domaine des transports routiers de marchandises et des transports routiers occasionnels de voyageurs. Il délivre les attestations de capacité professionnelle et les titres de transport des entreprises. Il contrôle sur route et en entreprise l'application de la réglementation relative à ces activités ;
- la sécurité et l'éducation routières. Il définit les orientations d'action en matière de sécurité, en animant les acteurs locaux, en abritant l'observatoire régional et interdépartemental de la sécurité routière. Il conduit la mise en œuvre de la politique d'éducation routière et pilote les moyens qui lui sont consacrés. Il assure la cohérence, sur l'ensemble du territoire francilien, des pratiques d'examen du permis de conduire. Il organise la gestion et l'amélioration des sites d'examen. Il assure un contrôle intégré des projets routiers notamment en matière de sécurité.
- la sécurité des transports fluviaux, conformément à l'arrêté ministériel du 30 octobre 2012 et aux décrets n° 2007-1167 et n°2007-1168 du 2 août 2007 susvisés. A ce titre, il instruit les demandes de titres de navigation des bâtiments et établissements flottants. Il organise les examens des permis de naviguer les bateaux de commerce et de plaisance. Il instruit les demandes d'agrément des établissements de formation pour la conduite des bateaux de plaisance et effectue les contrôles de ces établissements. Il instruit les autorisations d'enseigner des formateurs au permis plaisance. Il procède à l'immatriculation et à l'enregistrement des bateaux de commerce et de plaisance.

*Il instruit, pour le compte des autorités compétentes, les arrêtés réglementant la circulation routière, ainsi que les autorisations de transports exceptionnels.*

*En matière de police de la navigation fluviale, il apporte conseil et assistance aux préfets des départements précisés à l'annexe IV de l'arrêté ministériel du 30 octobre 2012, notamment pour les actes préparés par l'établissement public Voies navigables de France. En Ile-de-France, il procède aux contrôles des bateaux au titre du règlement général et des règlements particuliers de police de la navigation intérieure.*

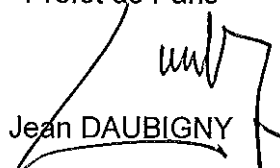
*En matière de défense, il coordonne l'action en termes de prévention des risques et des menaces, il organise la connaissance des moyens mobilisables en situation de crise ou de défense et des conditions de leur mobilisation. Il veille aux conditions de mise en œuvre des différents plans de prévention en matière de déplacements. »*

### **Article 3 :**

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à PARIS, le **- 4 JAN. 2013**

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France  
Préfet de Paris

  
Jean DAUBIGNY



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2013004-0016**

**signé par Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris  
le 04 Janvier 2013**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris  
Direction des services administratifs du SGAR  
Bureau des affaires générales**

ARRÊTÉ DU 04 JANVIER 2013 portant  
délégation de signature à Monsieur Jean-  
Claude RUYSSCHAERT, directeur régional et  
interdépartemental de l'Équipement et de  
l'Aménagement d'Île- de France en matière  
d'ordonnancement secondaire

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES  
DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS  
Bureau des affaires générales

**ARRÊTÉ**

**portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT,  
directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de France  
en matière d'ordonnancement secondaire**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances,
- VU le code des marchés publics,
- VU le code de l'urbanisme,
- VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics,
- VU la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions,
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale,
- VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes,
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat,
- VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France,

.../...

- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU** le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Jean DAUBIGNY, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,
- VU** l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes,
- VU** l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et forêts, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,
- VU** l'arrêté du ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique du 13 mars 2008 portant modification des règles relatives à la comptabilité de l'Etat,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2010-635 du 30 juin 2010 modifié portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,
- SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

En qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et forêts, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, pour :

1. Recevoir les crédits des programmes suivants :
  - « **Infrastructures et services de transport** » (n°203) ;
  - « **Sécurité et circulation routière** » (n°207) ;
  - « **Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer** » (n°217) ;
2. Répartir ces crédits entre les services responsables d'unités opérationnelles, chargés de leur exécution ;
3. Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services responsables d'unités opérationnelles.

Les réallocations d'un montant supérieur à 20% de leur budget seront soumises au visa préalable du préfet de région d'Île-de-France, préfet de Paris.

### **Article 2**

En qualité de responsable d'unités opérationnelles, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, au nom du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions, y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat dans le cadre des programmes suivants :

- « **Paysages, eau et biodiversité** » (n°113) ;



- « **Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat** » (n° 135) ;
- « **Fonction publique** » (n° 148) ;
- « **Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement durable** » (n°190) ;
- « **Infrastructures et services de transport** » (n°203) ;
- « **Sécurité et circulation routière** » (n°207) ;
- « **Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer** » (n°217) ;
- « **Radars** » (n°751) ;
- « **Opérations industrielles et commerciales** » (n°908) compte de commerce.

### Article 3

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et dans la limite des plafonds de dépenses qui lui auront été notifiés par le préfet de la région d'Île-de-France, toutes pièces pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat dans le cadre des programmes suivants :

- « **Entretien des bâtiments de l'Etat** » (n°309) ;
- « **Moyens mutualisés des administrations déconcentrées** » (n°333) ;
- « **Contribution aux dépenses immobilières** » (n°723).

Toute dépense supérieure à 400 000 euros devra faire l'objet d'un visa préalable du préfet de la région d'Île-de-France.

### Article 4

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, pour signer toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics passés dans le cadre des programmes visés à l'article 2, y compris les arrêtés relatifs à la composition et au mode de fonctionnement des jurys de concours.

### Article 5

Demeurent réservés à la signature du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur financier déconcentré,
- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics,
- les contrats de bail.

**Article 6**

Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris – direction des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales.

**Article 7**

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé semestriellement, sous le présent timbre, au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris – direction des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales.

**Article 8**

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, et le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le

**4 JAN. 2013**

Le Préfet de la Région d'Île-de-France  
Préfet de Paris



Jean DAUBIGNY



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2013004-0017**

**signé par Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris  
le 04 Janvier 2013**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris  
Direction des services administratifs du SGAR  
Bureau des affaires générales**

ARRÊTÉ du 04 janvier 2013 portant  
délégation de signature à Monsieur Jean-  
Claude RUYSSCHAERT, directeur régional et  
interdépartemental de l'Équipement et de  
l'Aménagement d'Île- de France en matière  
administrative

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES  
DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS  
Bureau des affaires générales

**ARRÊTÉ**  
**portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT,**  
**directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de France**  
**en matière administrative**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE**  
**PRÉFET DE PARIS**  
**COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR**  
**COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code de justice administrative,
- VU le code de l'urbanisme,
- VU le code de la santé publique,
- VU le code de la construction et de l'habitation,
- VU le code de l'environnement,
- VU le code de voirie routière,
- VU le code de l'expropriation,
- VU le code rural,
- VU le code du domaine de l'Etat,
- VU le code du patrimoine,
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU la loi n°95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire,
- VU le décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports,
- VU le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes,
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat,

.../...

- VU** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île de France,
- VU** le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Jean DAUBIGNY, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,
- VU** l'arrêté interministériel du 29 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes,
- VU** l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de la région Île-de-France,
- VU** l'arrêté ministériel du 7 décembre 2010 portant délégation de pouvoir en matière de gestion de certains personnels du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2010-635 du 30 juin 2010 modifié portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,
- SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, à l'effet de signer au nom du préfet de la région d'Île-de-France, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions relevant des attributions de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, à l'exception des actes mentionnés à l'article 4 du présent arrêté.

### **Article 2**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, à l'effet de signer au nom du préfet de la région d'Île-de-France, tous arrêtés, décisions ou pièces relevant de la délégation de pouvoir consentie au préfet de la région d'Île-de-France en matière de gestion de certains personnels du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, par le décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié et l'arrêté du 7 décembre 2010 susvisés.

### **Article 3**

Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs.

Cette décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région d'Île-de-France – direction des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales.

#### Article 4

Sont exclus de la délégation consentie aux articles 1<sup>er</sup> et 2 du présent arrêté :

- Les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics supérieures à 300 000 euros TTC,
- Les mémoires en défense présentés au nom de l'Etat à l'occasion des recours formés devant les juridictions administratives, nés de l'activité de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ou relevant de la délégation de pouvoir consentie au préfet de la région d'Île-de-France en matière de gestion de certains personnels du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement par le décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié et l'arrêté du 7 décembre 2010 susvisés, sauf en ce qui concerne les procédures d'urgence prévues au livre V du code de justice administrative,
- Les avis sur la portée des dispositions du schéma directeur de la région d'Île-de-France (S.D.R.I.F)
- Les correspondances avec les parlementaires, les anciens ministres, les conseillers régionaux et généraux et les présidents des associations de maires,
- Les correspondances entrant dans le cadre de la négociation du contrat de projets.

Une copie de toutes les correspondances avec les autres élus, maires, conseillers municipaux ainsi que de celles concernant le contrôle de légalité et les mémoires produits dans le cadre des procédures d'urgence susmentionnées, sera adressée en même temps au préfet de la région d'Île-de-France.

#### Article 5

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris, et le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 4 JAN. 2013

Le Préfet de la Région d'Île-de-France  
Préfet de Paris

  
Jean DAUBIGNY